

» que sur ledit pied du tiers ; & à l'égard des droits de marque & de con-
 » trôle , & sol pour livre d'iceux pour l'Hôpital-général , veut Sa Majesté qu'ils
 » continuent d'être payés à l'ordinaire , mais que les deux tiers en soient rendus
 » en la manière ci- après ordonnée pour toutes lescites vaisselles & autres ou-
 » vrages d'orfèvrerie , qui , à commencer dudit jour premier Septembre pro-
 » chain , seront envoyés dans les Pays étrangers , à l'exception néanmoins des
 » vaisselles & autres ouvrages d'or & d'argent , qui auront déjà été marqués
 » du poinçon de décharge de la ferme , & dont les droits de marque auront
 » été payés , pour raison desquels il ne sera restitué aucuns desdits droits.

I I I.

» Les ouvrages d'or & d'argent déclarés pour la destination étrangère , seront
 » portés au Bureau de marque & contrôle , pour y être marqués d'un poinçon
 » de décharge particulier , & ensuite sur un registre qui sera tenu à cet égard
 » par le Fermier , être fait déclaration par les Orfèvres , Fourbisseurs & Hor-
 » logers , du poids & qualité desdits ouvrages , & des noms & demeures aux-
 » quels ils seront adressés , avec soumission de la part desdits Orfèvres , Four-
 » bisseurs & Horlogers de faire sortir lescits ouvrages dans les termes qui se-
 » ront portés par l'acquit à caution ; & ce par le dernier Bureau de sortie qui
 » sera désigné dans ladite soumission , de laquelle leur sera délivré un dupli-
 » cata.

I V.

» Les mailles , coffres , caisses ou ballots contenant lescites vaisselles &
 » autres ouvrages d'or & d'argent destinés pour l'Etranger , seront , au sortir
 » du Bureau du Fermier de la marque d'or & d'argent , accompagnés d'un
 » de ses Commis , portés au Bureau de la Douane , où en sa présence , après
 » que les droits de sortie auront été acquittés , conformément à l'Article II ,
 » ils seront cordés , ficelés , plombés , pésés & expédiés par acquit à caution ,
 » pour en assurer la sortie ; & mention sera faite de leur poids dans lescits ac-
 » quits à caution , desquels il sera délivré un duplicata audit Commis de la
 » marque d'or & d'argent.

V.

» Le duplicata de la soumission des Orfèvres , Fourbisseurs & Horlogers qui
 » feront les envois desdits ouvrages , sera attaché à l'acquit à caution , au dos
 » duquel le Receveur & le Contrôleur du dernier Bureau de sortie désigné en
 » la soumission , & même les Visiteurs , s'il y en a d'établis audit Bureau ,

» mettront leur certificat de la vérification du poids & de la reconnoissance
 » qu'ils auront faite des plombs sains & entiers, & de la sortie des caisses,
 » malles, coffres & ballots, s'ils ont trouvé le tout bien conditionné, dont
 » ils feront mention sur ledit acquit à caution; & en cas d'altération des
 » plombs, ou de soupçon de fraude, il en sera fait ouverture: voulant Sa
 » Majesté que s'il ne s'y trouve pas la même quantité & qualité de vaisselle,
 » ou autres ouvrages énoncés au duplicata de la commission, il en soit dressé
 » procès-verbal, pour en être la confiscation prononcée conformément à l'Ar-
 » ticle XIII du titre 2 de l'Ordonnance de 1687.

V I.

» Ne pourront les vaisselles & autres ouvrages d'orfèvrerie destinés pour
 » l'Etranger, sortir du Royaume par mer que par les Ports de Calais, Saint
 » Valery, Rouen, le Havre, Saint Malo, Nantes, la Rochelle, Bordeaux,
 » Bayonne, Cette, Agde, Marseille & Toulon: & par terre, que par les
 » Bureaux de Lille, Valenciennes, Rocroy, Charleville, Sedan, Châlons,
 » Sainte Ménehould, Nettancourt, Saint Dizier, Pontarlier, Auxonne, Seissel,
 » Colonges, le Pont de Beauvoisin, Chaparillan, le Pas de Béhobie, Afcain
 » & Ainhoa, tous autres ports & passages demeurant interdits & prohibés.

V I I.

» Les acquits à caution seront rapportés, déchargés au Bureau de la Douane;
 » dans le terme fixé par lesdits acquits, faute de quoi ceux qui auront fait
 » les envois, seront non-seulement privés de la restitution des deux tiers du
 » droit de contrôle, mais encore condamnés en une amende du quadruple
 » des droits de sortie; voulant Sa Majesté que la même peine ait lieu contre
 » ceux qui rapporteroient des acquits à caution, dont les décharges ne se
 » trouveroient pas véritables.

V I I I.

» Les deux tiers du droit de marque & de contrôle seront remboursés par
 » le Fermier de la marque, aux Orfèvres, Fourbisseurs & Horlogers qui au-
 » ront fait les envois desdits ouvrages, en rapportant par eux au Bureau dudit
 » Fermier, les duplicata de leurs soumissions, au plûtard huit jours après que
 » mention y aura été faite à la Douane, que les acquits à caution qui étoient
 » joints auxdites soumissions, ont été rapportés avec les décharges requises;
 » faute de quoi & après ledit tems de huitaine expiré; veut Sa Majesté que ledit
 Fermier

» Fermier soit & demeure déchargé du remboursement des deux tiers desdits
» droits.

I X.

» Les Fermiers ni Sous-Fermiers des droits de sortie , de marque & de
» contrôle sur les ouvrages d'or & d'argent , ne pourront prétendre aucune
» indemnité pour raison de la réduction desdits droits portés par l'Art. II du
» présent Arrêt.

X.

» Permet Sa Majesté au Fermier de la marque d'or & d'argent de faire deux
» poinçons particuliers pour marquer lesdites vaisselles & ouvrages d'or &
» d'argent destinés pour l'Etranger , l'un pour servir à marquer les ouvrages
» d'argent , & l'autre les ouvrages d'or , au lieu & place de ceux qui servent
» à marquer les vaisselles & ouvrages pour l'intérieur du Royaume , lesquels
» seront insculpés au Greffe de l'Electon de Paris , seulement en la manière
» ordinaire , pour y avoir recours en cas de besoin.

X I.

» Les confiscations & amendes qui seront prononcées en conséquence du
» présent arrêt , seront appliquées, sçavoir , un tiers au Dénonciateur , un tiers
» au Fermier-général , & l'autre tiers au Fermier de la marque d'or & d'argent.

X I I.

» Veut au surplus Sa Majesté que l'Ordonnance du mois de Juillet 1681 ,
» titre des droits de la marque d'or & d'argent , ensemble les Edits , Décla-
» rations & Lettres-Patentes concernant ladite Ferme , soient exécutés selon leur
» forme & teneur , en ce qui n'y est pas dérogé par le présent Arrêt , qui
» sera lu , publié & affiché par tout où il appartiendra , à ce que personne n'en
» ignore , & sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expédiées. Fait au
» Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Compiègne le premier
» jour d'Août 1733. »

Suivant le tarif arrêté en la Cour des Monnoies le 31 Mai 1726 , en exé-
cution de l'Arrêt du Conseil du 26 du même mois , enregistré en la Cour des
Monnoies le lendemain 27 , le marc de la vaisselle plate du poinçon de Paris
a été évalué à. 45 livres 6 sols 8 deniers.

Le marc de la vaisselle montée dudit poinçon , à... 44 livres 13 sols 4 deniers.

La vaisselle plate & montée des Provinces suivant le même tarif, sçavoir ;
 Le marc d'argent fin à douze deniers. 48 livres,
 Le marc d'argent à onze deniers douze grains. 46 livres,
 Le marc d'argent à dix deniers. 40 livres,
 Le marc d'argent à neuf deniers douze grains. 38 livres,
 Le marc d'argent à neuf deniers. 36 livres.

Par Arrêt du 7 Mai 1746, la Cour des Monnoies a ordonné que les matières, argenteries & vaisselles d'or & d'argent qui se trouveront sur les prises faites en mer, seront portées aux Hôtels des Monnoies, ou aux changes les plus prochains, pour en être la valeur rendue sur le pied des tarifs.

Par autre Arrêt du 4 Décembre 1748, la même Cour a ordonné » que
 » tous les Réglemens intervenus au sujet des vaisselles & ouvrages venant
 » d'Allemagne & autres Pays étrangers, seront exécutés selon leur forme &
 » teneur, notamment l'Article X du Règlement général du 30 Décembre
 » 1679, & l'Arrêt du Conseil du 15 Mai 1722 ; & en conséquence que tous
 » Marchands Merciers & autres Particuliers qui feront venir des vaisselles,
 » bijoux, ou autres ouvrages d'orfèvrerie d'Allemagne ou des Pays étrangers,
 » seront tenus aussi-tôt, & au plus tard dans les vingt-quatre heures de leur
 » arrivée, d'en faire leurs déclarations, & les porter au Bureau des maisons
 » communes des Orfèvres, pour, sur leursdites déclarations, être les ouvrages
 » compris en icelles, marqués par les Gardes Orfèvres du poinçon à ce des-
 » tiné, soit au corps de l'ouvrage, soit en l'une des pièces principales, en
 » lieu apparent ; ce qu'ils seront tenus de faire sans délai, & de façon que
 » lesdits ouvrages n'en soient difformés ; fait défenses à tous Marchands
 » Merciers d'exposer, vendre ni débiter aucuns desdits ouvrages & bijoux
 » venant d'Allemagne ou des Pays étrangers, qu'ils n'ayent été préalablement
 » portés au Bureau desdites maisons communes des Orfèvres, & marqués
 » dudit poinçon, à peine de confiscation desdites marchandises, & de cinq
 » cens livres d'amende contre ceux qui les auront exposées, vendues & débitées.
 » Ordonne que le présent Arrêt sera signifié tant aux Gardes de l'Orfèvrerie,
 » qu'aux Gardes de la Mercerie de cette Ville de Paris, pour être par eux
 » exécuté & notifié aux différens membres de leurs corps ; qu'il sera aussi
 » envoyé, à la diligence du Procureur-général du Roi, dans les différens Sièges
 » du Ressort de la Cour, &c.

Par autre Arrêt du 7 Mars 1749, la Cour des Monnoies a ordonné que
 » l'Arrêt du 4 Décembre 1748 sera exécuté selon sa forme & teneur ; &
 » en conséquence que le poinçon qui doit être appliqué sur toutes les vaisselles
 » & ouvrages d'or & d'argent venant d'Allemagne & autres Pays étrangers,
 » par les Gardes & Jurés des différentes Communautés d'Orfèvres du Ressort
 » de la Cour, sera uniforme & de grandeur convenable pour ne point diffor-

» mer lesdits ouvrages , & représentera les lettres *E T* , lequel poinçon
 » ils seront tenus de faire insculper au Greffe des Monnoies dans le ressort
 » desquelles ils sont établis sur une planche de cuivre à ce destinée : ordonne
 » en outre que tous les Marchands Merciers & autres , qui ont actuellement
 » en leur possession aucunes desdites vaisselles & ouvrages venant d'Allemagne
 » & autres Pays étrangers , seront tenus dans un mois , à compter du jour de
 » la publication du présent Arrêt , de faire marquer lesdits ouvrages dudit
 » nouveau poinçon , conformément audit Arrêt de la Cour du 4 Décembre
 » dernier ; passé lequel tems , les peines portées par icelui demeureront encou-
 » rues contre ceux qui auront contrevenu , & ce en vertu d'icelui , & sans
 » qu'il en soit besoin d'autre. Et sera le présent Arrêt imprimé , &c.

Par autre Arrêt du 20 Janvier 1759 , » la Cour des Monnoies a fait très-
 » expresse inhibitions & défenses à tous Juifs , Colporteurs , Revendeurs ,
 » Forains & tous gens sans qualité , sous quelque dénomination que ce soit ,
 » de vendre , acheter , troquer ou autrement débiter aucuns ouvrages , vaif-
 » selles , bijoux & autres marchandises d'or & d'argent généralement quel-
 » conques , tant en chambres qu'en boutiques ou échopes , & dans les rues ,
 » foires & places publiques , sous quelque prétexte que ce soit , s'ils n'y sont
 » autorisés par des permissions particulières , duement enregistrées en la
 » Cour , à peine contre chacun des contrevenans de confiscation des ouvrages ,
 » vaisselles , bijoux & marchandises dont ils seront trouvés saisis , & de cinq
 » cens livres d'amende , même d'être poursuivis extraordinairement. Ordonne
 » que le présent Arrêt sera imprimé , &c. «

Colpor-
 teurs , &c.

Par Lettres-Patentes du Roi données à Versailles le 26 Octobre 1759 ,
 registrées en la Cour des Monnoies le 5. Novembre suivant , Sa Majesté
 en ordonnant que la vaisselle sera portée à l'Hôtel des Monnoies de Paris ,
 pour y être convertie en espèces , fixa le prix de celle qui y seroit portée
 volontairement par les Particuliers , jusques & compris le 31 Décembre
 suivant , à cinquante-six livres le marc pour la vaisselle plate au poinçon de
 Paris ; à cinquante-cinq livres trois sols six deniers pour la vaisselle montée
 au même poinçon , & à cinquante-quatre livres sept sols pour la vaisselle
 tant plate que montée au poinçon de Province , dérogeant à cet effet à
 tous Edits , Déclarations & tarifs à ce contraires. Ordonna Sa Majesté
 que les espèces provenant de la fonte desdites vaisselles seroient portées &
 reçues en son trésor royal , à la déduction des frais de fabrication & de dé-
 cher , & des sommes remises sur le champ aux Propriétaires , . . . que les Di-
 recteurs des Monnoies payeroient la valeur desdites vaisselles & argenteries ,
 sçavoir , un quart comptant , & les trois autres quarts en reconnoissances si-
 gnées d'eux & de leurs Contrôleurs , & que lesdites reconnoissances qui seront
 admises dans tous les emprunts ouverts , comme argent comptant , en atten-

dant le remboursement qui en sera fait par préférence à toutes autres dettes, dans l'année qui suivra immédiatement la paix, jouiroient jusqu'audit remboursement d'un bénéfice de cinq pour cent du montant d'icelle qui sera acquitté tous les ans par celui des Directeurs qui les aura signées, sur les fonds qui leur seront remis à cet effet, en renouvelant par lui lesdites reconnoissances, si besoin est, avec le même bénéfice pour l'année suivante.

Le 5 Novembre suivant la Cour des Monnoies fit l'évaluation & le tarif du prix que Sa Majesté avoit ordonné être payé aux Hôtels des Monnoies, des matières, vaisselles & ouvrages qui seroient apportés, conformément aux Lettres-Patentes ci-dessus rapportées, sçavoir;

Matières d'or.

Le marc d'or à 24 karats.	851 livres	7 sols	deniers,
Le marc d'or à 23 karats.	825	9	2
Le marc d'or à 22 karats.	789	11	5
Le marc d'or à 21 karats.	753	13	8
Le marc d'or à 20 karats.	717	15	10
Le marc dor à 19 karats.	671	18	1
Le marc d'or à 18 karats.	646		3

Matières d'argent.

Le marc d'argent à 12 deniers.	59 livres	5 sols	10 deniers.
Le marc d'argent à 11 den. 12 grains.	56	16	6
Le marc d'argent à 11 deniers.	54	7	
Le marc d'argent à 10 den. 12 grains.	51	17	8
Le marc d'argent à dix deniers.	49	8	4

Vaisselle plate du poinçon de Paris.

Le marc. 56 livres.

Vaisselle montée au même poinçon.

Le marc. 55 livres 3 sols 6 deniers.

Vaisselle plate & montée des Provinces.

Le marc. 54. livres 7 sols.

En Décembre 1759, la Cour des Monnoies informée que non-seulement dans la Ville de Paris, mais dans presque toutes les Villes du Royaume, nombre de personnes sans aucun titre, droit, ni qualité, recherchoient & achetoient indifféremment, sous differens prétextes, toutes les vaisselles & argenteries de ceux des Sujets de Sa Majesté, qui, pour satisfaire à leur zèle, voulant s'en défaire, & néanmoins se laissant surprendre par des discours aussi

dangereux qu'artificieux , leur abandonnoient ces mêmes vaisselles , au lieu de les porter eux-mêmes ou les faire porter aux Hôtels des Monnoies , conformément aux Lettres-Patentes du 26 Octobre dernier : que cet abus ou plutôt cette licence étoit portée jusqu'au point que ces sortes de gens alloient jusqu'à détourner les Particuliers qui apportoit leurs vaisselles aux Monnoies , & les engager à les leur vendre par préférence ; que d'ailleurs le prix que ces Particuliers donnoient de ces vaisselles , étant non-seulement au-dessous du prix que le Roi en faisoit payer actuellement dans ses Monnoies , en exécution desdites Lettres-Patentes , mais encore au-dessous de celui qui en étoit fixé précédemment par les tarifs & réglemens , établissoit contre eux la preuve d'une double contravention , de billonage & de monopole , d'autant plus reprehensible que l'objet en étoit également contraire aux vues du Gouvernement , ainsi qu'aux motifs qui ont déterminé Sa Majesté à donner l'exemple à ses Peuples de se sacrifier pour leur propre soulagement , & préjudiciable à l'Etat par les fontes cachées & illicites qui se faisoient de ces matières , sans procurer aucun secours dans le Public , ni augmenter le numéraire si nécessaire dans le commerce , & par le transport qui se faisoit journellement & presque publiquement de ces mêmes matières hors du Royaume : lequel transport occasionnant de plus en plus la rareté des matières dans l'Etat , en avoit augmenté considérablement le prix par la suite , & pouvoit le priver pour long-tems d'un secours aussi précieux : ces considérations & la nécessité d'arrêter de pareils abus , déterminèrent la Cour à ordonner le 3 Décembre 1759 » l'exécution des Edits , Déclarations & Réglemens intervenus au sujet » du commerce des matières d'or & d'argent ; en conséquence par Arrêt du » 3 Décembre 1759 , elle fit très-expresses inhibitions & défenses à toutes » personnes , de quelque état , qualité ou condition qu'elles soient , de faire » recherche , amas & enlèvement de vaisselles & matières d'or & d'argent , » pour en abuser , & d'exercer à ce sujet aucune sorte de monopole , soit par » le transport qui s'en feroit hors du Royaume ou autrement , de quelque » maniere & sous quelque prétexte que ce fût ; comme aussi pareilles défenses » à toutes personnes qui par état n'avoient aucun droit , titre ni qualité pour » fondre les matières , ni poinçon pour marquer les lingots en provenans , » de fondre aucunes vaisselles ni matières d'or & d'argent ; le tout sous les » peines portées par les Edits & Réglemens. »

Par Lettres-Patentes du Roi données à Versailles le 14 Décembre 1759 , enregistrées en la Cour des Monnoies le 22 du même mois , Sa Majesté prorogea jusqu'au premier Mars suivant le délai fixé par celles du 26 Octobre dernier , & ordonna que les vaisselles d'or & d'argent & argenteries qui seroient portées par tous les Sujets de Sa Majesté , tant ecclésiastiques que laïques , aux Hôtels des Monnoies , y seroient reçues & payées sur le pied spécifié dans lesdites Lettres-

Patentes du 26 Octobre dernier, & conformément au tarif arrêté par la Cour des Monnoies le 5 Novembre suivant.

Par autres Lettres-Patentes données à Versailles le 29 Février 1760, registrées en la Cour des Monnoies le 11 Mars suivant, Sa Majesté prorogea jusqu'au premier Mai suivant le délai fixé par celles du 14 Décembre dernier, & ordonna que les vaisselles & argenteries qui seroient portées aux Hôtels des Monnoies, tant par les Eglises, Fabriques & Communautés ecclésiastiques séculières & régulières, que par les autres Sujets de Sa Majesté, y seroient reçues & payées jusqu'au premier Mai, sur le pied porté par les Lettres-Patentes du 26 Octobre 1759, & conformément au tarif arrêté en la Cour des Monnoies le 5 Novembre suivant.

On a vu ci-dessus que les Rois ont quelquefois eu recours à cet expédient pour rendre la circulation plus abondante, & se procurer un secours présent dans les besoins de l'Etat.

En 1762, la Cour des Monnoies fut informée que dans différentes Villes du Royaume, & notamment dans la Ville & Généralité de Rouen, il s'étoit introduit un abus qui intéressoit également le service du Roi & le Public, par la licence que les Huissiers-Priseurs, vendeurs de biens, meubles & autres, s'étoient donnée de vendre à l'encan des argenteries & vaisselles d'argent, nonobstant la disposition précise de la Déclaration du Roi du 14 Décembre 1689; que ces Officiers se croyoient autorisés à ces ventes par la Déclaration du Roi du 7 Octobre 1755, dont l'Article premier ordonne qu'il soit permis à tous Banquiers, Marchands & Négocians de faire librement le commerce de toutes les matières d'or & d'argent, mais que cette Déclaration, bien loin de déroger à celle du 14 Décembre 1689, qui ordonne qu'en cas de vente de meubles par autorité de Justice, toute argenterie & vaisselle d'argent qui sera trouvée dans les meubles du décédé, du saisi, ou d'autres sur qui la vente sera faite, soit portée aux Hôtels des Monnoies, a ajouté par l'Article IV une nouvelle disposition concernant les espèces vieilles qui doivent être portées aux Hôtels des Monnoies dans les mêmes cas prescrits par la Déclaration de 1689, à laquelle il n'a jamais été dérogé, dont l'exécution n'a jamais été interrompue dans cette partie essentielle du bon ordre, & de l'utilité publique: qu'en effet si les Huissiers-Priseurs, vendeurs de biens meubles s'immisçoient de faire publiquement la vente des argenteries & vaisselles d'argent trouvées dans les meubles du décédé, du saisi, ou d'autres sur qui la vente seroit faite, on pourroit d'une part introduire dans le commerce des vaisselles étrangères, à des titres plus bas, marquées de faux poinçons, ou fabriquées en fraude des réglemens, & les adjudicataires de ces vaisselles être trompés par une diminution apparente du prix qu'ils croiroient être un bénéfice réel, & qui ne seroit que l'effet de la précipitation d'une vente faite à la chaleur des enchères;

& d'autre part, les veuves, les mineurs, les appelés à la substitution du capital des effets vendus, les créanciers & toutes personnes intéressées à la vente desdites vaisselles, pourroient être frustrés d'une partie de leur valeur intrinsèque par des ventes forcées dans lesquelles il pourroit se commettre à cet égard de grands abus : que l'exécution de la Déclaration de 1689, qui veut que l'Ordonnance du Juge qui ordonnera la vente des meubles du décédé, du saisi, ou autres, ordonne aussi que ladite argenterie & vaisselle sera portée aux Hôtels des Monnoies, empêche que la valeur immuable du titre de l'or & de l'argent constant dans ces vaisselles ne soit livrée à la volonté arbitraire des ventes publiques, & au préjudice de ceux à qui elle doit appartenir. Sur ces considérations la Cour, par Arrêt du 30 Juin audit an 1762, a ordonné
 » que la Déclaration du Roi du 14 Décembre 1689 sera exécutée selon sa
 » forme & teneur ; en conséquence fait défenses à tous Huissiers-Priseurs,
 » vendeurs de biens meubles & autres, de vendre publiquement à l'encan
 » aucune argenterie & vaisselle d'argent, sous les peines portées par la sus-
 » dite Déclaration : ordonne que toutes lesdites vaisselles & argenteries qui
 » seront dans le cas d'être vendues par autorité de Justice, seront portées aux
 » Hôtels des Monnoies ou aux changes les plus prochains, où la valeur en
 » sera payée comptant sur le pied des tarifs, ensemble les huit deniers pour livre
 » que le Roi a ordonné, par Arrêt de son Conseil d'Etat du 25 Août 1755,
 » duement enregistré en la Cour, être payés au-dessus du prix desdites vaif-
 » selles & argenteries : ordonne en outre que le présent Arrêt sera lû, publié &
 » affiché, &c. «

VALEUR, en terme de Monnoie, comprend trois choses, sçavoir, le prix de la matière, le droit qui appartient au Roi appelé seigneurage, & les frais de fabrication qu'on nomme brassage. Voyez SEIGNEURAGE ET BRASSAGE.

Le prix de la matière n'est pas fixe ni égal par tout ; il dépend de la proportion qui se trouve entre l'or & l'argent, qui est plus haute ou plus basse selon leur rareté ; en quelques endroits il faut plus d'argent pour payer l'or, il en faut moins en d'autres.

La valeur des Monnoies peut bien augmenter ou baisser suivant la volonté du Prince ; mais leur véritable valeur, la valeur intrinsèque, ne dépend que de leur poids & du titre du métal. C'est ordinairement sur cette valeur intrinsèque des espèces qu'elles sont reçues dans les Pays étrangers, quoique dans les lieux où elles ont été fabriquées, & où l'autorité Souveraine leur donne cours, elles soient exposées dans le commerce sur un pied beaucoup plus fort.

C'est en partie de la différence de ces deux valeurs, dont l'une est comme arbitraire, & l'autre en quelque sorte naturelle, que dépend l'inégalité des

changes qui haussent ou qui baissent suivant le prix pour lequel une espèce a cours, s'approche ou s'éloigne du juste prix du métal dont elle est faite.

Les Monnoies ont donc deux sortes de valeur, l'une fixée par l'autorité publique du législateur qui leur donne cours dans ses Etats sur un certain pied, l'autre fondée sur l'estimation qu'en font les Négocians étrangers, en comparant la quantité de fin qu'elles contiennent par rapport aux espèces de leur propre Pays. C'est pourquoi il faut prendre garde d'attribuer au marc d'or & d'argent la valeur que nous voyons exprimée dans de vieux registres qui ont fait mention de ce cours volontaire sous le titre de *curfus florenorum voluntarius*.

La somme qui exprimoit autrefois la taille, annonçoit aussi d'une manière assez commode la valeur du marc d'espèces courantes, qu'on connoissoit en multipliant par la valeur de chaque pièce, la somme indiquée par la taille. Par exemple, dans l'Ordonnance du 30 Décembre 1355, le Roi Jean veut qu'on fasse deniers blancs qui seront à 8 deniers de loi, argent le Roi, & auront cours pour dix deniers tournois la pièce, & de huit sols de poids. Si l'on multiplie les huit sols de poids par dix, on aura 80 sols ou 4 livres tournois pour la valeur du marc. Ces espèces étoient à huit deniers de loi argent-le-Roi; augmentant de moitié en sus les 4 livres, on fait que le marc de fin argent-le-Roi produisoit six livres tournois. Suivant ce que nous venons de dire, la somme donnée pour le poids des deniers, désignoit la valeur du marc de ces espèces; en prenant la moitié de la somme donnée pour les mailles, en la doublant pour les doubles tournois, & en la quintuplant pour les pièces de cinq deniers, on avoit la valeur des espèces courantes; les sommes tournoises produisoient la valeur du marc en tournois, les sommes parisis la produisoient en parisis.

La valeur du marc d'argent fin monnoié s'exprimoit autrefois par un nombre, comme nous venons de le dire, & l'on disoit Monnoie quarantième, soixantième, soixante-dixième, quatre-vingtième, &c. ce qui signifioit, en multipliant le nombre donné par cinq sols, que le marc d'argent fin produisoit tant. Dans le premier exemple 40 fois cinq sols font 200 sols ou 10 livres; dans le second 60 fois cinq sols font 300 sols ou 15 livres; dans le troisième 70 fois cinq sols font 350 sols, ou 17 livres dix sols; dans le quatrième, 80 fois cinq sols font 400 sols ou 20 livres.

Le Mandement du 27 Septembre 1355 ordonne qu'on fasse ouvrir... gros deniers blancs à la couronne.... à trois deniers de loi argent le-Roi, & de six sols huit deniers de poids, ou de 80 pièces au marc de Paris, en ouvrant sur le pied de Monnoie quatre-vingtième. Le marc fin à douze deniers produisoit donc vingt livres, & le marc courant desdits gros à trois deniers

de loi, ne devoit valoir que le quart ou cinq livres : & comme il y avoit 80 gros au marc, il s'ensuit que le gros tournois avoit cours pour quinze deniers tournois, quoique la valeur n'en soit pas marquée dans ce mandement.

On indiquoit aussi la valeur du marc fin par cette expression, *en trayant* ou en tirant *tant du marc*, par exemple vingt livres, c'est-à-dire que le marc fin monnoyé devoit produire vingt livres. &c.

VAL, petits poids dont on se sert dans les Indes Orientales pour pèsér les piastras, les ducats & les réaux de huit; chaque réal doit être du poids de 73 vals, sinon celui qui les vend doit en suppléer le prix; les ducats d'or doivent pèsér neuf vals $\frac{6}{16}$.

VELLON, mot Espagnol qui, en terme de Monnoie, signifie ce qu'on appelle en France billon; il se dit particulièrement des espèces de cuivre.

On se sert aussi de ce terme pour distinguer quelques Monnoies de compte d'Espagne; ainsi on dit un ducat, un réal, un maravelis de vellon, par opposition à ceux que l'on nomme de plate ou d'argent; la différence de la Monnoie plate à celle de vellon est près de moitié. Cent réaux, par exemple, de plate en font 188 $\frac{4}{17}$ de vellon, & 100 réaux de vellon 53 réaux $\frac{1}{3}$ de plate vieille.

VERMEIL, terme de Doreur en détrempe; c'est une composition faite de gomme gutte, de vermillon & d'un peu de brun rouge, mêlés & broyés avec du vernis de Venise & de l'huile de térébenthine; on le fait quelquefois avec la seule laque fine ou le seul sang de dragon appliqué en détrempe, ou même à l'eau seule; les Doreurs s'en servent pour donner un éclat d'orfèvrerie à leurs ouvrages, & c'est la dernière façon qu'ils leur donnent.

VERMEIL DORÉ; les Orfèvres nomment ainsi les ouvrages d'argent qu'ils dorent au feu avec de l'or amalgamé: on appelle de même le cuivre doré à la manière de l'argent.

VIF-ARGENT, minéral ou demi-métal liquide le plus pèsant après l'or.

Les Chimistes déguisent ce minéral sous un grand nombre de noms, & l'appellent tantôt mercure & tantôt hydrorgyre; les Anciens l'appelloient hydrorgyre, pour marquer en quelque sorte sa nature, c'est-à-dire une espèce d'eau d'argent, & les modernes mercure, à cause de quelques rapports qu'on lui suppose avec la planète ainsi nommée.

Le vif-argent * se tire ou de ses propres mines ou des mines des autres métaux avec lesquels il se trouve mêlé. Les mines qui produisent ce minéral

* Acosta raconte qu'en 1566 & 1567 on découvrit des mines de vif-argent, & qu'on commença dès l'an 1571 à affiner l'argent avec le vif-argent. Hist. des Indes-L. 4. Ch. 11.

sont si abondantes , que , quoiqu'il n'y ait guère en Europe que celles de Hongrie , d'Espagne ou de Frioul (Province d'Italie dans les Etats de la République de Venise) il s'en fait une consommation incroyable , sur-tout pour l'usage des mines d'or & d'argent , particulièrement au Pérou , & autres Provinces de l'Amérique Espagnole où tout celui d'Espagne est transporté.

Il y a de deux sortes de vif-argent , le vif-argent vierge , le vif-argent commun ; l'un est celui qui n'a point souffert le feu , & l'autre celui qu'on a tiré de la mine par l'ignition.

Le vif-argent vierge est encore de deux espèces.

L'un coule naturellement par la cavité du rocher où est la mine qui y forme de petits ruisseaux de demi-pouce de grosseur ou même davantage , mais qui tarissent au bout d'un jour ou deux.

L'autre se sépare de la mine après plusieurs lotions , & après l'avoir fait passer par plusieurs tamis ; ces deux mercures sont très-bons , mais le premier emporte l'avantage sur l'autre.

Le vif-argent commun & qui passe par le feu , se tire de la mine lavée & réduite en poudre qu'on met dans de grandes cornues de fer , auxquelles on lutte des récipients où la violence du feu fait monter le mercure.

Le *caput mortuum* qui reste au fond des cornues se pile une seconde & une troisième fois , & est toujours remis au feu jusqu'à ce que le vif-argent soit entièrement exhalé.

A l'égard de la terre ou matière avec laquelle se trouve mêlé le mercure, celle des mines d'Espagne n'est pas semblable à celle de Hongrie , & celle du Frioul est même différente de cette dernière.

En Espagne la mine est rouge , tachetée de blanc & de noir , & si dure qu'on ne peut l'arracher qu'avec de la poudre à canon : en Hongrie elle est quelquefois en pierre assez dure , mais le plus souvent en terre brune & un peu rouge , & dans le Frioul il y a de la terre molle où le vif-argent vierge se trouve par petites larmes , & de la pierre dure dont on tire le vif-argent commun. La mine d'Idria qui est une de celles du Frioul , est si riche qu'elle rend toujours moitié de vif-argent & quelquefois les deux tiers.

La Ville d'Almaden en Espagne est renommée par ses mines de vif-argent ; il s'y en trouve de deux sortes , l'un qu'on appelle vif-argent vierge , qui sort ordinairement du minerai , c'est-à-dire des pierres minérales qui paroissent au dehors des mines , celui-ci est le meilleur ; l'autre qu'on estime moins se trouve sous terre ; les rochers d'où on les tire l'un & l'autre sont rouges , à cause de la quantité de minium ou de vermillon qui y est mêlé.

Dans le Pérou on trouve la mine de Juancabelica , ou autrement de Guancavelica , assez près de la Ville , & dans la Montagne dont elle a emprunté son nom.

Cette mine a quarante varres d'ouverture, ce qui revient environ à cent pieds, mesure de France ; sa profondeur qui s'augmente sans cesse par la quantité de la matière minérale qu'on en tire, passe six à sept cens pieds, sans qu'on s'apperçoive encore que le minerai (on l'appelle ainsi dans le Pérou) diminue en aucune sorte.

Cette mine est proprement au Domaine royal, quoique les Particuliers y travaillent à leurs dépens, & elle ne s'ouvre & ne se ferme que par les ordres du Vice-Roi de Lima, suivant le besoin que l'on en a pour le travail des mines du Royaume auxquelles elle est toute seule suffisante.

Ceux qui tirent le vif-argent sont tenus sous de rigoureuses peines, & entr'autres de confiscation de tous leurs biens, & de bannissement ou esclavage perpétuel à Baldivia, de le remettre entièrement aux Officiers royaux qui le leur payent sur le pied de soixante piastres le quintal pris sur les lieux, & le revendent aux mineurs quatre-vingt.

La terre qui contient ce mineral est d'un rouge blanchâtre assez tirant sur la couleur de briques mal cuites ; on la concasse d'abord, & ensuite on lui donne le feu, ce qui se fait en l'étendant sur un enduit de terre commune dont est couverte la grille d'un fourneau aussi de terre dont le chapiteau est de figure sphéroïde ; au-dessous de cette grille on allume un feu médiocre avec de l'herbe sèche que les Espagnols appellent *icho*, & qui est si nécessaire pour ce travail, qu'il est défendu d'en couper à vingt lieues à la ronde de cette célèbre minière ; à mesure que la terre minérale s'échauffe, le vif-argent s'en élève volatilisé en fumée ; mais comme cette fumée ne trouve point d'issue par le chapiteau, qui est exactement lutté, elle s'échappe par un trou fait exprès qui communique à plusieurs cucurbites de terre qui se suivent & sont emboîtées l'une dans l'autre ; l'eau qui est au fond de cette cucurbite condensant cette fumée, le vif-argent y tombe ; & on l'en retire quand l'opération est achevée.

On remarque deux choses dans cette pratique de tirer le vif-argent, l'une que plus les cucurbites sont éloignées du fourneau, plus elles se remplissent de vif-argent, ce qui vient des différens degrés de chaleur & de froid que cet éloignement leur communique, le froid étant plus propre pour la condensation ; l'autre qu'à la fin elles s'échauffent toutes si considérablement qu'elles casseroient, si l'on n'avoit soin de les rafraîchir de tems en tems en les arrosant avec de l'eau.

On doit choisir le vif-argent blanc, coulant, net, bien vif & d'une belle eau : si, au contraire, la couleur en est brune & plombée, qu'il s'attache aux mains, qu'il se réduise en petites boules, ou qu'il fasse des traînées, c'est signe qu'il n'est pas pur, qu'il y a quelque mélange de plomb, & par consé-

quent qu'il ne vaut rien. Les Orfèvres, Fourbisseurs, Doreurs, & sur-tout les Miroitiers, pour mettre les glaces en teint, sont les Ouvriers qui employent le plus de vif-argent. On tire encore du vif-argent, par les opérations chimiques, du cinabre minéral, pierre rouge pesante & brillante.

VILAINS ; on appelloit autrefois vilains un certain nombre d'espèces qu'il étoit permis de faire sur le poids d'un marc, qui étoient plus ou moins pesantes que le juste poids ordonné ; il y en avoit de deux sortes, les uns nommés forts & les autres foibles. En l'Article XXI & XXIV d'un Règlement fait pour le travail des Monnoies environ l'an 1424, il est dit que les petits parisis noirs seront faits de quinze sols de poids au marc ; c'est-à-dire à la taille de 180 au marc, le sol étant compté pour douze, au remède de quatre vilains forts, & quatre vilains foibles pour marc.

VINTAIN ou **VINTIN**, petite Monnoie de billon qui vaut 20 réis, qui se fabrique & qui a cours en Portugal. Il y a aussi une autre Monnoie du même nom, qui a cours en plusieurs lieux des Indes Orientales ; on la distingue en vintins de bon aloi & en vintins de mauvais aloi ; ce dernier est d'un cinquième moins fort que l'autre.

VOLUME, en terme de Monnoie, s'entend de la grandeur & de l'épaisseur de chaque pièce de Monnoie.

VSALTON, Monnoie qui a cours en Georgie ; il vaut onze sols, Monnoie de France : un demi abagi ou deux chaouris font un vsalton.

X

XARAFES, espèce de Changeurs répandus dans toutes les Villes du commerce de la Côte de Malabar, qui, pour un petit profit qu'on leur donne, examinent les espèces d'argent, sur-tout les pardaos-xéraphins qui ont cours dans le commerce, & dont la plupart sont fausses ou altérées. Ces Changeurs sont si habiles qu'ils distinguent une pièce fautive entre mille sans les peser, sans se servir de la pierre de touche, ni même sans la sonner. On peut d'autant plus se fier à leur rapport, qu'ils sont obligés de garantir les pièces visitées. Il y a aussi des Xarafes au Caire, à Constantinople & autres Villes de commerce de l'Empire Ottoman.



Z.

ZAEJIES, petite Monnoie d'argent qui a cours en Perse & qui est le demi mamaudi.

ZER, les Persans appellent *zer* toutes sortes de Monnoies ; ce terme signifie or quand on parle du métal qui porte ce nom, mais en fait de Monnoie il est générique, comme en France le mot argent, dont on se sert pour marquer en général toutes les espèces qui ont cours, tant celles de billon ou de cuivre, comme les sols marqués & les liards, que celles qui sont d'or ou d'argent, comme les louis d'or & les écus.

En Perse, quand on veut parler des espèces qui sont véritablement d'or, on se sert du mot *dinar*, & pour celles d'argent de celui de *dirhem* ; l'argent métal s'exprime par le terme de *zer*.

ZIAM, Monnoie d'or du Royaume d'Alger, qui vaut 100 aspres.

ZIANGI, Monnoie d'argent d'Amadabath, qui a cours dans quelques autres lieux des Etats du Mogol ; elle est du nombre des roupies, & vaut vingt pour cent plus que celles qu'on y appelle *garana* ; le ziangi revient à environ trente-six sols de France.

ZIM, mot Persan qui signifie argent simplement considéré comme métal ; pour exprimer ce qu'on entend en France par argent, quand on parle de toutes espèces monnoies soit d'or, d'argent, de billon ou de cuivre, les Persans disent *zer*, & lorsqu'ils veulent parler des espèces véritablement fabriquées d'argent, comme sont les écus de France, les richedales d'Allemagne ou les piastres d'Espagne, ils disent *dirhem*.

ZIMBI, espèce de coquillage qui tient lieu de menue Monnoie dans quelques lieux de la Côte d'Afrique, particulièrement à Angole & dans le Royaume de Congo. Deux mille zimbis reviennent à ce que les Nègres appellent une macoute, qui n'est pas une Monnoie réelle, n'y en ayant point dans toute cette partie de l'Afrique, mais une manière d'estimer ce qu'on vend & ce qu'on achète.

Le zimbi n'est peut-être point différent de ces coquilles que les Européens qui trafiquent en Guinée nomment des rouges ; cependant les Peres Capucins missionnaires au Congo, qui ont donné la relation de ce Royaume imprimée à Lyon en 1680, & qui sont les seuls qui ayent parlé du zimbi, disent assez clairement que ce coquillage se trouve dans les mers d'Afrique, ce qui n'est pas des rouges qui viennent des Maldives où on les appelle coris.

ZINCK ou **ZAIN**, demi métal ou minéral, espèce de plomb, minéral dur,

blanc & brillant , qui , quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait ductile , s'étend néanmoins un peu sous le marteau ; quelques-uns le confondent avec le bismuth , d'autres avec le speuter ; on en trouve quantité dans les mines de Gosselat en Saxe. Celui que l'on vend le plus communément à Paris est en gros pains quarrés & épais ; ce qui fait juger qu'il a été fondu en sortant de la mine , & jetté dans des moules de cette figure.

On se sert de zinck pour retirer les parties de fer dont l'eau seconde s'est chargée pendant l'opération du départ , & pour dégrasser l'étain , à peu près comme on employe le plomb pour purifier l'or , l'argent & le cuivre. Les Fondeurs & les faiseurs de soudure en usent aussi mêlé avec la *terramerita* , racine qui sert aux Teinturiers pour teindre en jaune , & aux Fondeurs pour donner une couleur d'or au métal ; elle est jaunâtre en dedans & en dehors , dure & comme pétrifiée , presque semblable en figure & en grosseur au gingembre ; les feuilles qu'elle produit sont larges , longues & vertes , & ses fleurs viennent en manière d'épi ; cette racine est apportée des grandes Indes.

Le zinck donne au cuivre une couleur d'or assez brillante , mais qui dure peu.

Le meilleur zinck est celui qui est blanc , en belles écailles , difficile à casser , point aigre , en petites barres ou lingots sur lesquels il paroît comme des espèces d'étoiles.

ZOROCHE , sorte de minéral d'argent très-brillant & assez semblable au gypse , c'est-à-dire , à cette pierre qu'on nomme communément tale. Le zoroche est la moindre de toutes les pierres métalliques qui se tirent des mines du Porosi , & celle qui donne le moins d'argent.

ZUZA , Monnoie des Juifs du poids d'une dragme , qui valoit le quart du sicle. Voyez au mot MONNOIE la Monnoie des Juifs.

F I N.

T A B L E S

D E S E S P È C E S F A B R I Q U É E S
depuis 1258 jusqu'en 1726 ; concernant leur loi , poids
& valeur ; le prix de la Monnoie , les prix des Marcs
d'or & d'argent , tant monnoiés que portés aux
Monnoies , avec des Observations.

ANNÉES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.		PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.					
		OR	ARGENT.	POIDS.		TAILLE.	liv. fols den.			OR.		ARGENT.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.		VALEUR.		
		K.	den gr.	fols	den.		liv.	fols		den.	liv.	fols	den.				liv.	fols	den.	den.	gr.
Philippe le Bel.																					
1294. A la Toussaint.	Royaux d'or.	24				35		1	5		43	15									
1295.	Gros Tournois.		12	0									3	12	6		12		3	1	
	Demigros Tournois.		12	0	9	8	116		7	$\frac{1}{2}$			3	12	6						
	Oboles d'argent.		12	0	14	6	174		5				3	12	6						
	Royaux Parif. doub.		6	0	15	9	189		2	$\frac{1}{2}$											
	Royaux doub. Tour.								2				1	3	$\frac{1}{4}$						
	Parifis Perits.		4	12	18	5	221		2					18	4						
	Tournois Perits.		3	18	18	4	220		2	$\frac{1}{2}$						12		3	6		
									1	$\frac{1}{4}$						12		3	8		
									1							12		3	10		
1296. 20 Mai.																12		3	15		
1297. 4 Juillet.																12		3	18		
1298. 25 Mai.																12		4	5		
Vendredi après les Cendres.																12		4	8		
1299. 7 Juin.																12		4	15		
1302. 23 Avril.																12		5	4		
1303. 20 Juillet.	Parifis Nouveaux.								2												
	Parifis Anciens.		4	12	15	5	221		1	$\frac{1}{4}$											
	Tournois.		3	18	18	4	220		1					18	4						
15 Août.	Royaux d'or.	24				34	$\frac{1}{2}$	3	2	6		107	16	3							
Août.	Royaux d'or anciens.	24				35		2	11	3		89	13	9							
	Gros Tournois d'arg.		9		4	10	58		2	2											
	Parifis doubles.		2						2	$\frac{1}{2}$				6	5	8					
	Tournois doubles.		2						2												

Ce Mandement confirme
les Ordonnances précédentes
sur le cours des Espèces.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.	
		OR ARGENT.		POIDS. TAILLE.		liv. sols den.				OR. ARGENT.			TITRE.	VALEUR.	TITRE.	VALEUR.		
		K.	den. gr.	fols	den.	liv.	sols	den.		liv.	sols	den.	karats.		den.	gr.		liv.
Philippe & Est.	1304.																	
	7 Mai.																	
	25 Juin.																	
	8 Septembre.																	
	13 Décembre.																	
	1 Mars.																	
	1305.																	
	18 Avril.																	
	3 Mai.	Gros Tournois.	12.		4. 10.		58.		1.	11.								
		Parisis Nouveaux.	4. 12		18. 5.		221.			2								
		Tournois Nouveaux.	3. 18		18. 4.		220.			1 $\frac{1}{3}$								
	3 Mai.	Royaux d'or.	24.				35.		1.	2.								
	25 Mai.	Parisis Neufs.	4. 12		18. 5.		221.			2		38. 10.						
		Tournois Neufs.	3. 18		18. 4.		220.			2 $\frac{1}{2}$			2. 17. 6 $\frac{5}{8}$					
		Gros Tournois.	12.		4. 10.		58.		3.	3 $\frac{1}{8}$		38. 10.		9. 10. 3 $\frac{3}{4}$	24.	44.		
	12 Juin.	Petits Royaux d'or.	24.				70.		13.	9		48. 2. 6					12.	2. 15. 6
	20 Juillet.	Royaux d'or.	24.				35.		1.	7. 6.		48. 2. 6						
	Août.	Gros tournois d'arg.	12.		4. 10.		58.		1.								12.	2. 15. 6
		Demi gros.	12.		9. 8.		116.			6		48. 2. 6					12.	0. 0. . .
		Oboles d'argent.	12.		14. 6.		174.			4								
	Parisis.	4. 12		18. 5.		221.			1 $\frac{1}{4}$							12.	2. 19. . .	
	Tournois.	3. 18		18. 4.		220.			2 $\frac{1}{2}$							12.	2. 17. . .	
1308.	Parisis doubles.	6.		15. 9.		189.			2									
16 Avril.	Tournois doubles.	6.		19. 8. $\frac{1}{2}$		236. $\frac{1}{4}$		1.	1 $\frac{1}{8}$									
18 Janvier.	Gros Tournois.	12.		4. 10.		58.			6 $\frac{9}{16}$									
	Demi-gros.	12.		9. 8.		116.			4 $\frac{3}{8}$									
	Mailles d'argent.	12.		14. 6.		174.		1.	5		43. 15. . .		3. 3. 5 $\frac{1}{4}$					
	Den. d'or à la chaire.	24.				35.		1.	2. 6.		38. 16. 3							
	Den. d'or à la masse.	22.				34. $\frac{1}{2}$		12.	6.		43. 15. . .							
	Petits Royaux d'or.	24.				70.												

Par les Lettres du 16 Avril 1308. il est dit que les deniers d'or à la Reine auront cours pour 16 sols 8 deniers Tournois; & par celles du 18 Janvier, il ne leur est donné cours que pour 16 sols 6 deniers, ce qui paroît une faute de deux deniers.

ANNÉES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'Or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.									
		OR ARGENT.		POIDS.		TAILLE.				OR.			ARGENT.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.	VALEUR.							
		x.	den. gr.	fols	den.		liv.	fols		den.	liv.	fols	den.	karats.	liv.	fols		den.	den.	gr.	liv.	fols	den.			
Philippe Ic Bel. 1309. Octobre. 1310. 4 Août. 20 Janvier. 27 Janvier.	Den. d'or à la Reine.					221.		16.	8.				1.	3.	$\frac{1}{4}$											
	Petits Parisis.	4.	12	18.	5	220.				1.	$\frac{1}{4}$															
	Petits Tournois.	3.	18	18.	4					1.			24.	49.	10.		12.		2.	19.	0.					
													24.	49.	10.											
														1.	19.	4.	$\frac{1}{2}$			12.		3.	7.	6.		
			6.		15.	9	189.				2.			1.	19.	4.	$\frac{1}{2}$									
			6.		31.	6	378.				1.	$\frac{1}{4}$														
		Bourgeois forts.	12.		14.	6	174.				5.															
		Bourgeois simples.	12.		4.	10	58.				1.	3.		24.	55.	11.	9.									
		Mailles blanches.	24.				58.	$\frac{1}{3}$	1.				58.	6.	8.											
7 Février.	Gros tournois d'arg.	24.				58.	$\frac{1}{3}$	1.				58.	6.	8.		22.		57.	10.							
	Den. d'or à l'Agnel.	22.				34.	$\frac{1}{2}$									24.		57.	12.							
	— à l'Agnel.															24.		54.	15.							
	— à la Maffe.	24.				52.												52.	10.							
	— à la Reine.																12.		3.	5.	1.					
	— à la Chaire.																									
		Au Mantelet & à la Croix.															24.		55.	10.	4.					
																	24.		55.	10.	4.					
													43.	15.								12.		2.	14.	7.
															2.	18.										
1311. 8 Juillet. 13 Janvier. 1312. 4 Août. 1313. Juin.	Den. d'or à l'Agnel.	24.				58.	$\frac{1}{3}$	15.																		
	Gros tournois.	12.	0	4.	10	58.																				
	Parisis.	4.	12	18.	5	221.				1.	$\frac{1}{4}$															
	Tournois.	3.	18	18.	4	220.				1.																
	Bourgeois forts.	6.		15.	9	189.				2.	$\frac{1}{8}$															
	Bourgeois petits.	6.		31.	6	378.				1.																
	Parisis doubles trois pour																									
	Tournois doubles 3 pour																									
	Mailles d'argent.	12.		14.	6	174.					4.															
	Den. d'or à la Chaire.	24.				52.		1.	5.																	
Den. d'or à l'Agnel.	24.				58.	$\frac{1}{3}$	1.																			

Suivant le Blanc.
Ce Mandement confirme
celui du 7 Février 1310, sur
le prix au marc des espèces d'or
déesciées.

Confirme celle-ci-dessus de
Juin 1313.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.								
		OR ARGENT.		POIDS.		TAILLE.				OR.			ARGENT.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.	VALEUR.						
		K.	den. gr.	fois	den.	den.	liv.	fol.		den.	liv.	fol.	den.	liv.	fol.	den.		karats.		den.	gr.	liv.	fol.	den.	
Philippe le Bel.	1322.	Florins à la Reine de				54.		17.		6.															
		Idem de				52.		18.		9.															
		Esterlins		12. 10 1/2	14. 10.	178.					4 3/8														
		Den. d'or à l'Agnel.	24			58.		18.		9.		54. 16. 10 1/2													
	2 Mars.	Oboles blanches.		6.	9. 10.	118.					7 1/2		3. 13. 9				12.				4.				
	1325.																								
	16 Février.	Royal double	24			58.		1.		5.		72. 10.			24.		67		10.						
		Demi Royal	24			116.				12.		72. 10.													
	1326.																								
	24 Juillet.																						12.	4. 14.	
28 Janvier.																						12.	5.		
1327.																						12.	5. 8.		
8 Janvier.																						12.	5. 8.		
1328.																						12.	5. 11.		
17 Novembre.																									
Louis le Hutin le 20 Nov. 1314.	21 Mars.	Royal double	24			58.		1.		15.		101. 10.												Jusqu'à Noël	
		Demi Royal	24			116.				17.		101. 18.													
		Les autres espèces d'or & d'argent à proportion																							
		Royal double	24					1.		6		3.		76. 26.										Jusqu'à Pâques 1330, les autres Espèces d'or & d'argent à proportion.	
		Demi Royal	24							13.		1 1/2		76. 26.											
		Gros Tournois.		12. 0	4. 11. 1/6	59. 1/6				1.		6.				4. 8. 9.									
		Mailles blanches		6.	9. 10.	118.						6.				2. 19.									
		Parisis doubles		6.	14. 6.	174.						1 7/8		58.		1. 7. 2 1/4									
		Royal double	24			58.		1.					58.												De Pâques 1330.
		Demi Royal	24			116.				10						2. 19. 2.									
	Gros Tournois		12. 0	4. 11. 1/6	59. 1/6				1.						1. 19. 4.										
1329.	6 Septembre.	Mailles blanches		6.	9. 10.	118.				4.					18. 1 1/2	24.		41		10.				Nota. Toutes ces Espèces doivent avoir cours pour prix, à commencer de 1330.	
		Parisis doubles		6.	14. 6.	174.				1 1/4		41. 15.													
		Parisis d'or	24			33. 1/3		1.		5.		43. 2. 10 1/6													
		Agnel ou Mouton.	24			59. 1/6		14.		7.		43. 10.													
		Royal double	24			58.		15.				43. 10.													
		Demi Royal	24			116.		7.		6.	12.				3.								2. 18.		
		Gros Tournois		12.		60.		1.							3.								12.	2. 11. 6	

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.			
		OR	ARGENT.	POIDS.		TAILLE.	liv. fols den.			OR.			ARGENT.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.	VALEUR.	
		K.	den. gr.	fols	den.		liv.	fols		den.	liv.	fols	den.	karats.		den.		gr.	liv.	fols
Philippe de Valois 1338. 31 Octobre.	Paris		4. 4	16.	200.			1	$\frac{7}{8}$											
	Tournois.		3. 18	18.	221.			1	$\frac{1}{2}$											
	Oboles Paris.								$\frac{1}{6}$											
	Oboles Tournoises.								$\frac{3}{4}$											
	Pites ou Poitevins.								$\frac{5}{8}$											
	Lyon d'or	24			50.			1.	5.		62.	10.		24.	58.					
	Den. d'or à l'écu.	24			54.			1.	3.	1										
	Gros Tournois d'arg.		12. 0	5.	60.			2.			24 ^e						12.		4. 12.	
	Gros à la Couronne.		8.	8.	96.					10.										
	Gros Paris		12. 0	4.	48.			2.		6.										
	Petits Paris		4. 4	16. 8.	200.					2										
	Mailles blanches		12. 0	15.	180.					8.										
	Tournois		3. 18	18. 5.	221.					2.										
	Oboles Paris									1										
	Oboles Tournoises.									1.										
Pites ou Poitevins.									1.											
18 Décembre.																	12.		4. 16.	
3 Janvier.													24.	59. 10.			12.		5.	
1339.																				
18 Mai.													24.	61. 10.						
8 Juin.	Pavillons	24			48.			1.	10.		72.		24.	66.						
10 Août.													24.	69.						
19 Août.																	12.		5. 5.	
17 Décembre.																	12.		5. 10.	
16 Janvier.													24.	71.			12.		5. 15.	
29 Janvier.	Couronnes d'or	24			45.			2.			90.		24.	82.					6. 5.	
	Gros Tournois		12.	5.	60.			2.	6.	30 ^e				7. 10.			12.			
	Gros à la Couronne.		7.	8. 9.	105.				10.					4. 7. 6.						
6 Avril.													24.	86.						
6 Avril.	Doubles d'or	24			36.			3.			108.		24.	95.						
	Simple d'or	24			72.			1.	10.		108.									
8 Juin.	Idem																			
1340.																				
12 Mai.	Doubles d'or	23			36.			3.			108.		24.	100.						
	Simple d'or	23			72.			1.	10.		108.									

Confirme l'Ordonnance du
5 Avril précédent.

ANNÉES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'Or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.			
		OR	ARGENT.	POIDS:		TAILLE.	liv.	sols		den.	OR.			VALEUR.		TITRE:		VALEUR.		
		n.	den. gr.	sols	den.						liv. fois den.	liv. fois den.	karats.	liv. fois den.	den. gr.	liv. fois den.				
Philippe de Valois.	8 Juin.	Idem																Confirme celle du 12 Mai.		
21 Juillet.												24.	104.							
29 Juillet.														12.	7.					
28 Octobre.												24.	108.							
4 Décembre.														12.	7. 10.					
1340.																				
27 Janvier.	Anges d'or	24			33.	$\frac{2}{3}$	3.	15.			126.	5.		24.	115.					
	Demi Anges	24			67.	$\frac{1}{2}$	1.	17.	6.		126.	5.								
	Gros Tournois à la fleur de lys		6.		7.			1.	3.	12.		5.	5.			12.	8. 14.			
	Doublés noirs		2.		14.				2.	$\frac{1}{2}$		5.	11.							
6 Février.	Gros tourn. à la fleur de lys		6.		8.			1.	3.	48.		6.				12.	9. 4.			
	Doubles noirs		2.		16.				2.	$\frac{1}{2}$		2.								
1341.																		A Tournai seulement. Dans toutes les Monnoies.		
13 Mai.																12.	9. 12.			
23 Mai.																12.	9. 12.			
8 Août.	Anges d'or	24			38.	$\frac{1}{3}$	3.	15.			143.	15.		24.	130.					
8 Août.																12.	10.			
13 Oct. ou Déc.																12.	10. 10.			
19 Janvier.													24.	156.						
9 Mars.																12.	11.			
1342.																				
26 Juin.	Angelots	24			42.		4.	5.			178.	10.		24.	168.					
	Gros Tournois à la fleur de lys		6.		10.			1.	3.	60.			7. 10.			12.	12. 10.			
	Doublés Parif. noirs		2.		20.				2.	$\frac{1}{2}$		2. 10.								
3 Septembre.																12.	13.			
14 Septembre.													24.	171.						
9 Avril.																12.	13. 10.			
1343.																		Du 22 Septembre au 28 Mars; & depuis, à commencer du 26 Octobre, les espèces ont été diminuées tout d'un coup.		
22 Août.	Den. d'or à l'écu	24			54.		2.	5.			121.	10.								
	Deniers blancs à la fleur de lys		6.		10.				9.											
	Doubles Parif. noirs		2.		20.				1.	$\frac{1}{2}$		4. 10.								
												1. 10.								

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.	
		OR ARGENT.		POIDS. TAILLE.		liv. fols den.				OR. ARGENT.			TITRE. VALEUR.		TITRE. VALEUR.			
		K.	den gr.	fols	den.	liv.	fols	den.		liv.	fols	den.	karats.		den.	gr.		liv.
Philippe de Valois	1343.	Gros Tournois d'arg.	12.	0	5.	60.	3.	9.			11.	5.						De Pâques au 22 Septembre seulement. Du 22 Septembre 1344; A compter de la publication. Confirme l'Ordonnance ci- dessus. Décri des deniers blancs à la fleur de lys.
	Petits Parisis	4.	12	18.	5.	221.		3 3/4			3.	9.	3/4					
	Petits Tournois	3.	18	18.	4.	220.		3.			2.	15.						
	Den. d'or à l'écu.	24.				54.	1.	10.		81.								
	Deniers blancs à la fleur de lys	6.		10.		120.		3.			3.							
	Doubles Parif. noirs.	2.		20.		240.		1/2			1.							
	Gros Tournois d'arg.	12.	0	5.	60.	1.	3.				7.	10.						
	Petits Parisis	4.	12	18.	5.	221.		1 1/4			2.	6.	1/2					
	Petits Tournois	3.	18	18.	4.	220.		1.			1.	16.	8.					
	Deniers d'or à l'écu.	24.				54.	16.	8.		45.								
	A la fleur de lys	6.		10.		120.		3.			1.	10.						
	Doubles Parif. noirs.	2.		20.		240.		1/2				10.						
	22 Août.	Gros Tournois d'arg.	12.	0	5.	60.	1.	3.			3.	15.						
	Petits Parisis	4.	12	18.	5.	221.		1 1/4			1.	3.	1/4					
Petits Tournois	3.	18	18.	4.	220.		1.				18.	4.						
26 Octobre.	Deniers d'or à l'écu.	24.			54.	16.	8.		45.				24.	43.	6.	8.		
Gros Tournois	12.	0	5.	60.	1.	3.				3.	15.			12.		3.	4.	
Den. à la fleur de lys.	6.		10.		120.		3.			1.	17.	6.						
Doubles Parif. noirs.	2.		20.		240.		1/2				10.							
Parifis	4.	12	18.	5.	221.		1 1/4			1.	3.	1/4	24.					
Tournois	3.	18	18.	4.	220.		1.				18.	4.	24.					
13 Décembre.	Idem																	
1344.																		
30 Août.																		
16 Février.													24.	43.	3.	9.		
27 Mars.																		
1345.																		
9 Avril.														12.		3.	10.	
1346.																		
27 Avril.	Florins Georges	24.			52.	1.			52.				24.	50.				
Deniers d'or à l'écu.	24.				54.	16.	8.		45.									
Gros Tournois	12.	0	5.	60.	1.	3.				3.	15.							
Doubles Parif. noirs.	3.	18	15.	180.		2 1/2				1.	17.	6.						
Parifis	4.	12	18.	5.	221.		1 1/4			1.	3.	1/4						

ANNÉES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'Or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.									
		OR ARGENT.		POIDS.		TAILLE.				OR.			ARGENT.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.	VALEUR.							
		x.	den. gr.	fol.	den.	liv.	fol.	den.		liv.	fol.	den.	liv.	fol.	den.	karats.		liv.	fol.	den.	den.	gr.	liv.	fol.	den.	
Philippe de Valois 13 Juin. 1346. 2 Octobre. 17 Décembre.	Tournois	3.	18	18.	4.	220.																				
	Den. d'or à l'écu.	24.				54.					16.	8.			45.											
	Chaînes d'or	24.				52.					1.				52.											
	Parisis d'or	24.				33.					1.	5.			42.	1.	8.									
	Agnels ou Moutons d'or	24.				59.					15.				44.	7.	6.									
	Royaux d'or	24.				58.					15.				43.	10.										
	Lyons d'or	24.				50.					17.	6.			43.	15.										
	Pavillons	24.				48.					18.	4.			44.											
	Couronnes d'or	24.				45.					19.	4.	$\frac{1}{2}$		43.	11.	10.	$\frac{1}{2}$								
	Premiers Anges d'or.	24.				33.					1.	6.	$\frac{1}{2}$		44.	19.	4.	$\frac{5}{6}$								
	Seconds Anges d'or.	24.				38.					1.	2.	11.		43.	18.	5.	$\frac{2}{3}$								
	Troisièmes Ang. d'or	24.				42.					1.		11.	$\frac{1}{4}$	44.	1.	1.	$\frac{1}{2}$								
	Doubles d'or	24.				36.					1.	4.	4.	$\frac{1}{2}$	44.	1.	6.									
	Gros Tournois	12.			5.		60.				1.	3.					5.	15.					12.		4.	10.
Parif. doubles noirs.	3.	18		15.		180.						2.	$\frac{1}{2}$			1.	17.	6.								
Petits Parisis	4.	12		18.	5.	221.						1.	$\frac{1}{4}$			1.	5.	$\frac{1}{4}$								
Tournois	3.	18		18.	4.	220.						1.				18.	4.									
Oboles Parisis													$\frac{5}{8}$													
Den. d'or à la Chaîse	24.					52.				1.				52.												
Idem	24.					52.				1.				52.												
Parif. doubles noirs.	3.	18		15.		180.						2.	$\frac{1}{2}$			1.	17.	6.								
Gros Tournois	12.			5.		60.				1.	3.					3.	15.									
Parisis	4.	12		18.	5.	221.						1.	$\frac{1}{4}$			1.	5.	$\frac{1}{4}$								
Tournois	3.	18		18.	4.	220.						1.				18.	4.									
Mailles Tournoises.													$\frac{1}{2}$													
16 Janvier.																										
20 Janvier.																						12.		5.		
24 Février.	Den. d'or à la Chaîse.	24.				52.				1.	10.			78.				24.		72.						
	Doubles Parisis noirs	3.		18.		216.						2.	$\frac{1}{2}$			2.	5.					12.		6.	15.	
1347. 6 Avril.																		24.		75.						

Décrite toutes autres espèces
d'or.

Confirme celle ci-dessus.
Mandement des Généraux
des Monnoies du 21 Janvier
1346, Registre C de la Cour
des Monnoies, fol. 8.
Mandement, idem, du 21
Mars.
Mand., id. du 6 Avril 1347.

ANNEES, MOIS. ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.		
		OR	ARGENT.	POIDS.		TAILLE.	liv. fols den.			OR.		ARGENT.		TITRE.	VALEUR.	TITRE.		VALEUR.	
		K.	den. gr.	fols	den.		liv.	fols		den.	liv.	fols	den.						liv.
Philippe de Valois																			
21 Juillet.	Den. d'or à la Chaife.	24	.	.	.	52.	.	1. 10.	.	.	78.	Idem, du 23 Juillet.
3 Janvier.	Parif. doubles noirs.	.	3.	.	18.	.	.	.	2 1/2	.	.	2.	5.	.	.	.	12.	7. 10.	Mandement du 8 Janvier,
	Doubles Parif. noirs.	.	3.	8	15.	5 1/3	183.	1/3	.	22.	.	1.	10. 6.	2/3	.	.	12.	4. 16.	même Registre, folio 22.
	Petits Tournois	.	2.	.	18.	4	220.	.	1.	.	.	18.	4.	
	Mailles Tournoises.	.	1.	6	22.	11	275.	.	1/2	.	.	11.	5.	1/2	
5 Janvier.	Den. d'or à l'écu.	23	.	.	.	54.	.	18.	9.	.	50. 12. 6.	.	.	.	24.	51. 10.	.	.	Idem, du 21 Janvier 1347,
	Parifis noirs anciens	.	3.	.	18.	.	.	.	1 1/4	.	.	1.	2. 6.	même Registre, folio 22.
	Doubles Tournois.	.	3.	8	15.	3 1/3	183.	1/3	.	2.	.	1.	10. 6.	2/3	
	Tournois	.	2.	6	20.	1	241.	.	1.	.	.	1.	0. 1.	
	Mailles Tournoises.	.	1.	18	16.	1/2	192.	1/2	.	1/2	.	.	8.	1/4	Idem, du 6 Février 1347.
	Den. d'or à la Chaife.	24	.	.	.	52.	.	1.	.	.	52.	
	Deniers d'or à l'écu.	23	.	.	.	54.	.	18.	9.	.	50. 12. 6	
1347.																			
27 Mars.																			Confirme le cours des espè-
1348.																			ces ordonnées par l'Ordonnan-
3 Juin.	Parifis petits	.	2.	12	18.	4	220.	.	1 1/4	.	.	1.	2. 11.	ce du 6 Janvier 1347.
																			Confirme le cours des espè-
																			ces.
																			Décree les Parif. doub. noirs.
																			Mandement des Généaux
																			des Monnoies du 8 Juin R gif-
																			tre C. de la Cour des Mon-
																			noies, fol. 32 & 33.
22 Août.	Deniers d'or à l'écu.	22 3/4	.	.	.	54.	.	1.	.	.	54.	.	.	.	22. 3/4	51. 10.	.	.	Mandement, id. du 27 Août,
23 Août.	Den. doubles Tourn.	.	3.	1 1/3	15.	3 1/3	183.	1/3	.	23 ^c	.	1.	10. 6.	2/3	.	.	12.	5.	même Registre, fol. 38.
27 Août.	Parifis	.	2.	12	18.	4	220.	.	1 1/4	.	.	1.	2. 11.	
	Tournois	.	2.	6	20.	1	241.	.	1.	.	.	1.	0. 1.	
6 Décembre.																			Mandement, id. du 8 Dé-
18 Décembre.	Doubles Tournois.	.	2.	12	16.	8	200.	.	2.	32 ^c	.	1.	13. 4.	.	.	.	12.	6.	cembre, même Reg. fol. 40.
27 Décembre.	Idem	.	2.	5 1/3	16.	8	200.	.	2.	36 ^c	.	1.	13. 4.	Id. du 20 Janvier 1348,
15 Janvier.	Gros Tournois	.	6.	.	6.	.	72.	.	1. 3.	36 ^c	.	.	4. 10.	.	.	.	12.	6. 6.	même Registre, fol. 45.
25 Janvier.	Idem	.	6.	.	6.	.	72.	.	1. 3.	.	.	.	4. 10.	Idem.
11 Mars.	Deniers d'or à l'écu.	22	.	.	.	54.	.	1. 5.	.	.	67. 10.	.	.	.	24.	51. 15. 3	.	.	Mandement du 12 Mars
23 Mars.	Idem	22	.	.	.	54.	.	1. 5.	.	.	67. 10.	1348. Id. Registre. Id. fol. 44.
	Gros Tournois	.	6.	.	6.	.	72.	.	1. 3.	.	.	.	4. 10.	
	Doubles Tournois.	.	2.	5 1/2	16.	8	200.	.	2.	.	.	1.	13. 4.	

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.		
		OR	ARGENT.	POIDS.		TAILLE.	liv. sols den.			OR.		ARGENT.		TITRE.	VALEUR.	TITRE.		VALEUR.	
		K.	den. gr.	fols	den.		liv.	sols		den.	liv.	sols	den.	karats.		den.		gr.	liv.
9 Novembre.	Doub. tourn. noirs.		1. 16	22.	2 $\frac{2}{3}$	265.		$\frac{1}{2}$										Mandement du 9 Novem- bre, Registre, <i>id. folio 135.</i>	
	Doub. tourn. neufs.		2. 12	13.	6 $\frac{1}{3}$	162.		$\frac{1}{2}$											
	Gros deniers blancs.		3. 8 $\frac{1}{3}$	5.	5	65.			32.		$\frac{1}{2}$								
18 Novembre.	Doubles Tournois.		2.	13.	6 $\frac{1}{2}$	162.		$\frac{1}{2}$											
	Deniers d'or à l'écu.	18				54.			15.			40.	10.						
	Gros deniers blancs.		3. 8 $\frac{1}{3}$	5.	5	65.													
1353.																			
6 Décembre.	Doubles Tournois.		2.	13.	6 $\frac{1}{2}$	162.		$\frac{1}{2}$											
5 Février.	Petits Tournois		1. 12	20.	3 $\frac{3}{4}$	243.		$\frac{3}{4}$											
12 Mars.	Deniers d'or à l'écu.	18				54.			1.			54.							
22 Mars.																			
8 Avril.	Gros Tournois		3. 4 $\frac{1}{4}$	8.		96.					48.								
1354.																			
17 Mai.																			
17 Mai.	Gros Tournois.		3.	10.		120.					8.	64.							
27 Juin.	Doubles Tournois.		1. 12	20.		240.					2.								
7 Septembre.																			
31 Octobre.	Deniers blancs à la Couronne.		3. 8	6.	8	80.					5.	24.							
14 Novembre.	Deniers Tournois.		1. 20	18.	4	220.													
	Den. d'or à l'écu.	18				54.			12.		6.		33.	15.					
	Deniers blancs.		3.	10.		120.					2.								
	Doub. Tourn. noirs.		1. 12	20.		240.					$\frac{1}{3}$								
	Deniers blancs à la Couronne.		3. 8	6.	8	80.					5.								
	Tournois.		1. 20	18.	4	220.					1.								

ANNÉES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPECES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.			
		OR	ARGENT.	POIDS.	TAILLE.	liv.	fol.	den.		OR.	ARGENT.	TITRE.	VALEUR.	TITRE.	VALEUR.					
		K.	den. gr.	fol.	den.	liv.	fol.	den.		liv.	fol.	den.	karats.		den.	gr.		liv.	fol.	den.
1355. 30 Décembre.	Den. d'or à l'Aiguel.	24	.	.	52.	I.	5.	.	.	65.	.	.	24.	62.	10.	.	.	Mandement des Généraux des Monnoies du 2 Janvier 1355, Registre C. de la Cour des Monnoies, fol. 199, & Registre D. fol. 52.		
	Blancs à la Couronne	.	8.	.	96.	.	.	10.	24.			
	Doubles Tournois.	.	2.	18	13.	9	.	.	2.	8.	5.		3.	
	Petits Parisis.	.	2.	7	18.	4	.	.	220.	2.	18.		4.	15.
	Tournois.	.	2.	.	20.	.	.	.	240.	1.	12.		4.	12.
16 Janvier.	Mailles Tournois.	.	1.	12	30.	.	.	.	360.		
	Blancs à la fleur de lys.	.	4.	.	5.	.	.	8.	4.	5.	5.		
24 Février.	Den. d'or à l'Aiguel.	24	.	.	52.	I.	5.	.	.	65.	<i>Idem</i> , du 5 Août, Registre. <i>id.</i> fol. 207.		
	A la fleur de lys.	.	4.	.	5.	.	.	8.			
	Doubles Tournois.	.	2.	18	13.	9	.	.	165.	1.	7.		6.	
	Petits Parisis	.	2.	7	18.	4	.	.	220.	1.	2.		11.	
	Tournois.	.	2.	.	20.	.	.	.	240.	1.	.		.	
1356. 10 Juin. 26 Juillet.	Mailles Tournois.	.	1.	12	30.	.	.	.	360.		
	Blancs à la fleur de lys.	.	3.	.	6.	3	.	75.	12.	6.	15.		
3 Août.	Idem.	.	3.	.	7.	6	.	90.	12.	7.	12.		
	Idem.	.	3.	.	7.	6	.	90.	3.	7.	5.		
30 Août.	Idem.	.	3.	.	7.	6	.	90.	12.	7.	12.		
	Idem.	.	3.	.	7.	6	.	90.	3.	7.	5.		
13 Septembre. 22 Octobre.	Aux fleurs de lys.	.	3.	.	9.	4	1/2	112.	1/2	12.	8.	17.		
	Idem.	.	3.	.	9.	4	1/2	112.	1/2	9.	8.	10.		
23 Novembre.	Gros blancs.	.	4.	.	6.	8	.	80.		
	Doubles Tournois.	.	1.	16	16.	8	.	200.	4.	7.	8.		
	Parisis petits.	.	1.	4	18.	6	.	224.	1.	16.	7.		
	Tournois.	.	1.	.	20.	.	.	240.	1.	.	.		
23 Novembre.	Gros den. blancs.	.	6.	.	6.	8	.	80.	6.	7.	8.			

ANNÉES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoyés.			PRIX du Marc d'Or aux Monnoies.			PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.			OBSERVATIONS.			
		OR ARGENT.		POIDS. TAILLE.		liv. fols den.				OR. ARGENT.		TITRE. VALEUR.			TITRE. VALEUR.							
		x.	den. gr.	fols den.			liv.	fols		den.	liv.	fols den.	karats.	liv. fols den.	den. gr.	liv. fols den.						
Jean-le- Bon.	25 Novembre.	Doubles Tournois.	2.	12	16.	8.	220.		2.													
		Petits Tournois.	1.	18	23.	4.	280.		1.													
		Den. d'or à l'Agnel.	24.				52.		1.	10.		78.										
		Gros deniers blancs.	6.		6.	8.	80.		1.													
		Doubles Tournois.	1.	16	16.	8.	200.		2.													
		Deniers blancs.	3.		9.	4.	112.	$\frac{1}{2}$	3.													
		Gros blancs.	3.		9.	4.	112.	$\frac{1}{2}$	8.	60.												
		Gros blancs.	3.		9.	4.	112.	$\frac{1}{2}$	8.	60.												
		Den. d'or au Mouton	24.				52.		1.	10.		78.										
		Demi deniers, idem.	24.				104.		15.		78.											
1357.	19 Mars.	Deniers blancs à la Couronne.	2.	16	6.	8.	80.		10.													
		Parisis.	1.	4	23.	4.	280.		1.	$\frac{1}{4}$												
		Tournois.	1.		25.		300.		1.	$\frac{1}{4}$												
		Blancs Deniers.	3.		9.	4.	112.	$\frac{1}{2}$	3.	$\frac{1}{2}$												
		Den. d'or au Mouton	24.				52.		1.	10.		78.										
		D'arg. à la Couronne	4.		6.	3.	75.		1.	4.												
		Petits den. à la Cou- ronne.	4.		12.	6.	150.		8.													
		Deniers Bourgeois.	1.	4	23.	4.	280.		1.													
		Den. d'or au Mouton	24.				52.		1.	10.		78.										
		Demi deniers.	24.				104.		15.		78.											
22 Janvier.	4 Août.	Gros blancs à la Cou- ronne.	5.		5.	10.	70.		10.													
		Parisis.	1.	4	23.	4.	280.		1.	$\frac{1}{4}$												
		Tournois.	1.		25.		300.		1.													
		Anciens blancs.	3.		9.	4.	112.	$\frac{1}{2}$	3.													
		Gros blancs à la fleur de lys.	4.		5.		60.		1.	3.	45.											
		Parisis.	1.	8	20.		240.		1.	$\frac{1}{4}$												
		Tournois.	1.	2	20.	10.	250.		1.													
		Den. d'or au Mouton	24.				52.		1.	10.		78.										

Mandement des Généraux
des Monnoies du 4 Décembre,
Registre C. de la Cour des
Monnoies, fol. 231.

Pour le cours des espèces en
Languedoc.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoïés.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.			
		OR	ARGENT.	POIDS.	TAILLE.	OR	ARGENT.	TITRE.		VALEUR.	TITRE.	VALEUR.								
		K.	den. gr.	fol. den.		liv. fol. den.	liv. fol. den.	karats.			den. gr.	liv. fol. den.								
1359. 25 Mai.	Gros blancs à la Couronne.	3.	00	6.	72.	1.	3.			5.	5.	4.	10.							
	Deniers blancs à la Couronne.	2.	12	12.	6.	150.				5.	5.	3.	15.		3.	5.	9.			
3 Juin.	Aux fleurs de lys.	3.	12	5.	10	70.	1.	3.	60.			4.	7.	6.						
	Doubles Tournois.	1.	8	16.	8.	200.		2.				1.	13.	4.	3.	12.	9.	Mandement du 5 Juin		
	Royaux d'or.	24			69.	1.	10.			103.	10.							fol. 33. Registre, id.		
	Blancs à la Couronne	2.	12	12.	6.	150.						2.	10.							
7 Juin.	Aux fleurs de lys.	3.	00	5.	10	70.	1.	3.	70.			4.	7.	6.	3.		9.			
15 Juin.	Den. d'or au Mouton	24			52.	1.	10.			78.		24.	75.					En deniers d'or à l'Agnel.		
	Royaux d'or.	24			66.	1.	10.			99.		24.	96.					En Royaux d'or à Tournay		
8 Juillet.	Blancs aux fleurs de lys.	2.	15	5.	10	70.	1.	3.	80.			4.	7.	6.	2.	15.	9.	seulement.		
23 Juillet.															2.	15.	12.			
27 Juillet.	Blan. aux fleurs de lys.	2.	12	6.	8	80.	1.	3.	96.			5.			2.	12.	16.	4.	Le Blanc.	
7 Septembre.	Idem.	2.	6	7.	6	90.	1.	3.	120.			5.	12.	6.	2.	6.	15.			
10 Septembre.	Den. d'or au Mouton	24			52.	1.	10.			78.		24.	76.	10.				En deniers d'or à l'Agnel.		
	Royaux d'or.	24			66.	1.	10.			99.		24.	96.	15.				En Royaux d'or à Tournay		
18 Septembre.																	23.	13.	seulement.	
2 Octobre.	Den. aux fleurs de lys	2.	6	9.	4 1/2	112.	1.	3.		150.		7.		7 1/2				Le Blanc, Monnoie foible.		
18 Octobre.	Idem.	2.		10.		120.	1.	3.		180.		7.	10.					Sept écus d'or, ou leur valeur.		
																		Idem, Mandement des Gé- néraux des Monnoies, du 20		
29 Octobre.																	29.	8.	Octobre, Registre D. fol. 37.	
22 Novembre.	Royaux d'or.	24			69.	2.				138.									Foible Monnoie. Le Blanc.	
	Blan. aux fleurs de lys	2.		10.		120.		5.	60.			2.	10.							
22 Novembre.	Blancs den. à l'étoile.	4.		4.		48.	2.	6.	72.			6.			4.		11.	10.		
2 Décembre.	Idem.	3.		4.		48.	2.	6.	96.			6.					11.			
19 Décembre.																	18.	9.	Foible Monnoie.	
31 Décembre.	A l'étoile.	2.	12	5.		60.	2.	6.	144.			7.	10.							
	Doubles Parisis.		18	15.		180.						1.	17.	6.			23.	12.	6.	Foible Monnoie.
2 Janvier.																	24.	12.	6.	Le Blanc.
11 Janvier.	Blancs den. à l'étoile.	2.	12	5.		60.	2.	6.				7.	10.							
	Doubles Parisis.		18	15.		180.		2.				1.	17.	6.						A S. Pourçain.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPECES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPECES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.		
		OR	ARGENT.	POIDS.	TAILLE.	liv.	sols	den.		OR.			ARGENT.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.	VALEUR.
		K.	den gr.							fol.	den.	liv.	sols	den.					
1360.																			
27 Juin.	Den. blancs aux fleurs de lys.		2.	6.	8	80.		7.	1/2	60.			2.	10.			9.		
27 Juin.	Idem.		1.	12	8	80.		7.	1/2	80.			2.	10.					
30 Juillet.																	10.	10.	
6 Août.	Blan. à la fleur de lys.		1.	12	4	100.		7.	1/2	100.			3.	2.	6.		14.		
18 Août.	Idem.		1.	12		120.		7.	1/2	120.			3.	15.			17.		
22 Août.																	18.	10.	
30 Août.	Royaux d'or.	24				69.	1.	5.			86.	5.							
	Gros d'argent.		4.	5.	6	66.		10.		33.			2.	15.		4.	7.		
	Blan. à la fleur de lys.		1.	12		120.		1.	1/4				12.	6.			6.	15.	
	Tournois.		1.	8	4	220.		1.					18.	4.					
2 Octobre.	Paris doubles.		2.			132.		2.	1/2				1.	4.	9.				
	Tournois.		1.	8	4	220.		1.					18.	4.					
15 Octobre.	Gros den. blancs à la Couronne.		2.	12	6	65.		10.					2.	15.	24.	2.	12.	7.	
2 Novembre.	Idem.																		
7 Novembre.	Den. blancs à la Cour.		2.	12		66.		10.								2.	12.	8.	
5 Décembre.	Francs d'or.	24				63.	1.			24.	63.		24.	60.					
5 Décembre.	Royal d'or.	24				69.		16.	8.		57.	10.							
	A la fleur de lys.		4.	12	6	54.		10.					2.	5.					
	Petits Paris.		2.			192.		1.	1/4				1.			4.	12.	5.	
	Tournois.		1.	18	6	210.		1.					17.	6.					
	Den. blancs à la Cour.		2.	12	6	66.		4.					1.	2.					
16 Janvier.	Francs d'or.	24				63.	1.			24.	63.								
	Royaux d'or.	24				69.		16.	8.		57.	10.							
	Blancs à la Couronne		2.	12	6	66.		4.					1.	2.					
	Paris.		2.			192.		1.	1/4				1.						
	Tournois.		1.	18	6	210.		1.					17.	6.					
26 Février,																4.	12.	5.	
1361.																1.	18.	4.	
10 Avril.	Gros Tournois.		12.	7		84.		1.	3.	21.			5.	5.					
	Demi gros.		12.			168.		7.	1/2				5.	5.					
	Paris.		2.			168.		1.	1/4				17.	6.					

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.		
		OR	ARGENT.	POIDS.		TAILLE.	liv.	sols		den.	OR.		ARGENT.	TITRE.	VALEUR.	TITRE.		VALEUR.	
		K.	den gr.	sols	den.						liv.	sols		den.	karats.	den.		gr.	liv.
8 Août. 1364.	Doubles Tournois.		3.	13.	6.	162.			2.										
3 Septembre. 1365.	Francs d'or.	24	3.			63.			1.			63.		24.	62.				Mandement du 7 Septemb. Registre D. de la Cour des Monnoies.
20 Avril.	Den. d'or aux fleurs de lys.	24				64.			1.			64.		24.	62. 10.				
22 Avril.	Blancs.		4.	8.		96.			5.	24.		2.				4.		5. 5.	
	Petits Parisis.		2.	16.		192.			1.	$\frac{1}{4}$		1.				2.		5.	
	Petits Tournois.		2.	20.		240.			1.			1.							
7 Mai.	Den. d'or aux fleurs de lys.	24				63.			1.			63.							
15 Mai.	Deniers blancs.		4.	8.		96.			5.	24.		2.							
16 Novembre.	Parisis.		2.	16.		192.			1.	$\frac{1}{4}$		1.							
	Tournois.		2.	20.		240.			1.			1.							
	Francs d'or.	24				63.						63.							
16 Novembre.	Parisis.		2.	16.		192.			1.	$\frac{1}{4}$		1.				4.		5. 5.	
	Tournois.		2.	20.		240.			1.			1.				2.		5.	
1366.																			
18 Août.												24.	63.	2.					A Tournay, Mandement du 18 Novembre.
1368.												24.	62.	18.					
7 Août.												24.	62.	18.					
1369.												24.	62.	18.					
17 Avril.																			
3 Août.	Blancs den. ou gros d'argent.		12.	8.		96.			1.	3.		6.							
5 Novembre.																12.			
29 Novembre.	Royaux d'or.	24				63.			1.			63.							
6 Février.	Francs d'or.	24				63.			1.			63.							
	Den. d'or aux fleurs de lys.	24				64.			1.			64.							
	Gros d'argent.		12.	8.		96.			1.	3.		6.							
	Blancs deniers.		4.	8.		96.				5.		2.							
	Parisis.		2.	16.		192.			1.	$\frac{1}{4}$		1.							
	Tournois.		2.	20.		240.			1.			1.							

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		POIDS & taille des espèces d'or & d'argent.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	PRIX des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.		PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent aux Monnoies.		OBSERVATIONS.			
		OR	ARGENT.	POIDS.	TAILLE.	liv.	fol.	den.		OR.	ARGENT.	TITRE.	VALEUR.	TITRE.	VALEUR.				
		K.	den gr.	fol.	den.	liv.	fol.	den.		liv.	fol.	den.	karats.		den.		gr.	liv.	fol.
Charles V. 30 Mars. 1374. Juin. 16 Juin. 4 Août. 10 Août.	Francs d'or.	24			63.	1.				63.									
	Gros d'argent.		12.	8.	96.		1.	3.			6.								
	Den. blancs aux fleurs de lys.		4.	8.	96.			5.			2.								
	Parisis.		2.	16.	192.			1. $\frac{1}{4}$			1.								
	Tournois.		2.	20.	240.			1.			1.								
														4.		5.	8.	A Saint-Quentin.	
		Gros d'argent.		11.	6.	8.		1.	3.			6.			11.	6.	5.	16.	
		Mailles d'argent.		1.	6.	25.			300.			12.	6.		1.	6.	5.	8.	A Rouen.
		Den. d'arg. ou gros.		11.	6.	8.		1.	3.						11.	6.	5.	16.	
		Den. d'or aux fleurs de lys.	24			64.	1.				64.								
20 Septembre. 12 Décembre. 8 Janvier. 9 Janvier. 15 Janvier. 20 Janvier. 29 Mars. 1375. 16 Juin.	Francs d'or.	24			63.	1.				63.									
	Deniers d'argent.		12.	8.	96.		1.	3.			6.								
	Blancs den. d'argent aux fleurs de lys.		4.	8.	96.			5.			2.								
	Parisis.		2.	16.	192.			1. $\frac{1}{4}$			1.								
	Tournois.		2.	20.	240.			1.			1.								
	Blancs den. aux fleurs de lys.		4.	8.	96.			5.	24.		2.			4.		5.	8.	A Saint-Quentin.	
	Idem.		4.	8.	96.			5.			2.					5.	10.	A Tournay.	
	Mailles.		1.	6.	25.			300.				12.	6.						
												24.	63.	10.					
		Parisis petits.		2.	16.	192.			1. $\frac{1}{4}$			1.							
	Tournois.		2.	20.	240.			1.			1.					5.	5.	Registre D. de la Cour des Monnoies.	
	Blancs den. aux fleurs de lys.		4.	8.	96.			5.			2.			4.		5.	9.	A Tournay.	
	Parisis petits.		2.	16.	192.			1. $\frac{1}{4}$			1.					5.	5.		
	Tournois.		2.	20.	240.			1.			1.								
	Blancs den. aux fleurs de lys.		4.	8.	96.			5.			2.			4.		5.	9.	6.	A Tournay.
	Blancs den. aux fleurs de lys.		4.	8.	96.			1.			2.			4.		5.	9.		A Tournay.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	N O M S DES ESPÈCES.	LOI des espèces d'or & d'ar- gent-le-Roi.		TAILLE & poids des Espèces.		VALEUR des ESPÈCES.			PIED de la Mon- noie.	P R I X des Marcs d'Or & d'Argent monnoies.			P R I X du Marc d'or aux Monnoies.		P R I X du Marc d'Argent aux Monnoies.		O B S E R V A T I O N S.				
		OR	ARGENT.	P O I D S.		TAILLE.	liv. fols den.			O R.			A R G E N T.		TITRE.	VALEUR.		TITRE.	VALEUR.		
		K.	den. gr.	fols	den.		liv.	fols		den.	liv.	fols	den.	liv.	fols	den.		karats.		den.	gr.
Charles V. 8 Mars.	Gros den. d'argent. Blan. aux fleurs de lys. Parisis. Tournois.		12.	8.	96.	I.	3.														
1380. 9 Janvier.	Blan. aux fleurs de lys.		4.	8.	96.		5.														
1381. 16 Avril.	Gros den. d'argent.		11.	6.	96.	I.	3.														
23 Avril.	Den. blancs aux fleurs de lys.		11.	6.	96.	I.	3.														
23 Avril.	Den. d'or aux fleurs de lys.				64.	I.				64.											
25 Avril.	Idem.				64.	I.				64.											
25 Avril. 5 Août.	Gros den. d'argent. Den. d'or aux fleurs de lys.		11.	6.	96.	I.	3.														
	D'argent aux fleurs de lys.	24			64.	I.				64.											
10 Août.	D'or aux fleurs de lys.	24	11.	6.	64.	I.				64.											
15 Août.	D'argent, idem.				8.																
27 Octobre.	Parisis.		2.	16.	192.		I. $\frac{1}{4}$														
25 Octobre.	Den. d'or aux fleurs de lys.				64.	I.				64.											
30 Octobre.	Blancs aux fleurs de lys.		11.	6.	96.	I.	3.														

Mandement des Généraux
des Monnoies du 30 Août
1381, Registre E. de la Cour
des Monnoies.

Charles VI.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	N O M S DES ESPÈCES.	TITRE des Espèces d'or. Karats.	TITRE des espèces d'argent fin, & d'argent le Roi.				POIDS des Espèces d'or, d'arg. & de Billon.		NOMBRE de pièces au Marc.	VALEUR des Espèces d'or, d'argent & de Billon.			PIED de la Mon- noie.	VALEUR des Marcs d'or, d'argent & de Billon monnoies.		P R I X du Marc d'or aux Monnoies.		P R I X du Marc d'Argent le Roi, aux Monnoies.		
			F I N.		L E R O I.		den.	gr.		liv.	sols	den.		O R.	A R G E N T.	TITRE karats.	V A L E U R.	TITRE.	V A L E U R.	
			den.	gr.	den.	gr.													den.	gr.
1385.	Gros den. d'argent.	11. 6.	11. 17.	17.	23.	2.	96.	96.	1.	3.		6.								
	Blancs deniers.	3. 20.	4.			2.	96.	96.		5.		2.								
	Parisis.	1. 22.	2.			1.	192.	192.		1.	1/4.	1.								
	Tournois.	1. 22.	2.			19.	1/5.	240.		1.		1.								
	Mailles Tournoises.	1. 4.	3/4.	1. 6.		15.	2/25.	300.		1/2.		12. 6.								
8 Juin.	Ecus d'or à la Cour.	24.				3. 4.	4/5.	60.	1.	2. 6.		67. 10.	24.	67. 10.						
23 Août.	Idem.	24.				3. 7.	43/100.	58.	1/8.	1. 2. 6.		65. 7. 9.	24.	71. 7. 6.						
	Blancs deniers.	5. 12.	5. 17.	17.	23.	2. 16.	72.	72.		10.		3.			5. 12.	5. 15.				
	Petits blancs.	3. 6.	3. 9.	9.	23.	1. 2.	14/29.	174.		2. 1/2.		1. 16. 3.			3. 6.	5. 13. 1.				
	Deniers Tournois.	1. 20.	1. 21.	21.	23.	19.	1/21.	242.		1.		1. 2.			1. 20.	5. 11. 2.				
	Mailles Tournoises.	1. 6.	1. 7.	7.	23.	13.	131/172.	342.		1/2.		14. 3.			1. 6.	5. 9. 3.				
18 Octobre.															2. 12.					
1386.															2.	5. 16.				
27 Juin.	Deniers Parisis.	1. 22.	2.			23.	1/25.	200.		1. 1/4.		1. 10.			1. 12.					
18 Août.													24.	66.	2.	5. 16.				
7 Septembre.																				
26 Octobre.	Parif. Tour. & Mail.														2. 12.					
1387.															2.					
28 Février.	Ecus d'or à la Cour.	24.				3. 4.	68/181.	61.	1/3.	1. 2. 6.		69.		66. 10.	1. 12.					
	Blancs deniers.	5. 18.	6.			2. 13.	11/25.	75.		10. 25.		3. 2. 6.		6.	5. 16.					
	Doubles Tournois.	2. 9.	11/24.	2. 12.		1. 5.	307/625.	156.	1/4.	2.		1. 6. 1/2.		2. 12.						
	Petits Parisis.	1. 22.	2.			23.	1/25.	200.		1. 1/4.		1. 10.		2.	5. 16.					
	Petits Tournois.	1. 22.	2.			18.	54/125.	250.		1.		1. 10.		2.						
	Mailles Parisis.	1. 10. 1/2.	1. 12.			15.	2/25.	300.		1/8.		15. 6. 1/2.		1. 12.						
	Francs d'or fin.	24.				3. 1.	1/7.	63.		1.		63.		66. 10.						
	Den. d'or aux fleurs de lys.	24.				3.		64.				64.								
	Gros den. d'argent.	11. 6.	11. 17.	17.	23.	2.	96.	96.		1. 3.		6.								
	Blancs deniers.	3. 20.	4.			2.	96.	96.		5.		2.								
	Parisis.	1. 22.	2.			1.	192.	192.		1. 1/4.		1.								
	Tournois.	1. 22.	2.			19.	1/5.	240.		1.		1.								
	Mailles Tournoises.	1. 4. 3/4.	1. 6.			15.	2/25.	300.		1/2.		12. 6.								

OBSERVATIONS.

Rabatu l'ouvrage du Maître particulier, en faveur du Connétable de Clifson.

C'est une crue sur l'argent à bas titre, indépendamment du cuivre pour l'alliage que le Roi payera.

Crue de 10 sols sur l'or. Id. En Dauphiné.

En Dauphiné comme dans les autres Mon. du Royaume.

Pour une petite fabrication le Parisis, Tourn. & Mailles.

Crue de 10 sols sur le marc d'or.

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	N O M S DES ESPÈCES.	TITRE des Espèces d'or. Karats.	TITRE des espèces d'argent fin, & d'argent le Roi.		POIDS des Espèces d'or, d'arg. & de Billon. den. gr.		NOMBRE de pièces au Mar.	VALEUR des Espèces d'or, d'argent & de Billon. liv. sols den.			PIED de la Mon- noie.	VALEUR des Marcs d'or, d'argent & de Billon monnoies. O R. A R G E N T.		P R I X du Marc d'Or aux Monnoies. TITRE. VALEUR. karats. liv. sols den.		P R I X du Marc d'Argent le Roi, aux Monnoies. TITRE. VALEUR. den. gr. liv. sols den.		O B S E R V A T I O N S.	
			FIN.	LE ROI.															
Charles VI.																			
6 Mars.																			Pour le cours des Monnoies de Dauphiné à Lyon.
1388.																			Pour le Décret des blancs deniers d'argent Royaux.
13 Août.																			
16 Septembre.	Demi blancs à l'écu.		5. 18.	6.	1. 6. $\frac{18}{25}$		150.		5.	25 ^e .		3. 2. 6.				6.	5. 16.		Pour le cours des espèces sur le pied de l'Ordonnance du 28 Février 1387.
27 Novembre.																			
11 Mars.	Ecus à la Couronne.	24.			3. 4. $\frac{68}{181}$		61.	$\frac{1}{3}$	1. 2. 6.		69.		24.	67.					
1389.																			
11 Septembre.	Francs d'or.	24.			3. 1. $\frac{1}{7}$		63.												Decrie toutes autres espèces d'or, d'argent & de Billon non comprises en la présente Ordonnance.
	Fleurs de lys d'or.	24.			3.		64.		1.										
	Ecus à la Couronne.	24.			3. 4. $\frac{68}{181}$		61.	$\frac{1}{3}$	1. 2. 6.		69.		24.	66. 10.					
	Blancs den. à l'écu.		5. 18.	6.	2. 13. $\frac{18}{25}$		75.		10.	25 ^e .		3. 2. 6.				6.			
	Demi blancs à l'écu.		5. 18.	6.	1. 5. $\frac{18}{25}$		150.		5.			3. 2. 6.				6.			
	Doubles Tournois.		2. 9. $\frac{1}{2}$	2. 12.	1. 5. $\frac{307}{225}$		156.	$\frac{1}{4}$	2.			1. 6. $\frac{1}{2}$				2. 12.			
	Parisis.		1. 22.	2.	23. $\frac{1}{25}$		200.		1. $\frac{1}{4}$			1. 10.				2.	5. 16.		
	Tournois.		1. 22.	2.	18. $\frac{54}{125}$		250.		1.			1. 10.				2.			
	Mailles Parisis.		1. 10. $\frac{1}{2}$	1. 12.	15. $\frac{4}{25}$		300.		$\frac{5}{8}$			15. 7. $\frac{1}{2}$				1. 12.			
11 Septembre.	Blancs den. à l'écu.		5. 6. $\frac{1}{2}$	5. 12.	2. 14. $\frac{1}{33}$		74.	$\frac{1}{4}$	10.	27 ^e .		3. 1. 10. $\frac{1}{2}$				5. 12.			
	Demi blancs.		5. 6. $\frac{1}{2}$	5. 12.	1. 7. $\frac{1}{33}$		148.	$\frac{1}{2}$	5.			3. 1. 10. $\frac{1}{2}$				5. 12.	5. 12.		
	Doubles Tournois.		2. 9. $\frac{1}{2}$	2. 12.	1. 3. $\frac{23}{75}$		168.	$\frac{1}{4}$	2.			1. 8. 1. $\frac{1}{4}$				2. 12.			
	Deniers Parisis.		1. 14. $\frac{1}{3}$	1. 16.	1. 1. $\frac{1}{5}$		180.		1. $\frac{1}{4}$			1. 18. 19.				1. 16.	5. 14.		
	Deniers Tournois.		1. 14. $\frac{1}{3}$	1. 16.	20. $\frac{12}{25}$		225.		1.			18. 9.				1. 16.			
30 Octobre.																			Crue de 2 f. par marc d'arg- jusqu'au 15 Janvier prochain.
3 Novembre.	Demi blancs anciens		5. 18.	6.	1. 6. $\frac{18}{25}$		150.		4.			2. 10.							Proroge le cours jusqu'à Paq-
18 Décembre.	Demi blancs anciens								4.										Crue sur le Billon de 6 sols par marc.
2 Mars.	Deniers Parisis.		1. 14. $\frac{1}{3}$	1. 16.	1.		180.		1. $\frac{1}{4}$			18. 9.				1. 16.	6.		
1390.																			Crue de 5 sols sur l'argent à 11 d. & au-dessus seulement.
7. Septembre.													24.	66. 18.					
7. Septembre.																			Crue de 8 sols sur l'or à Tournay seulement.
1391.																			
7 Avril.													24.	67.		5. 12.	6. 3.		
13 Avril.																2. 12.	5. 18.		

ANNEES, MOIS ET DATES des MANDEMENTS.	NOMS DES ESPÈCES.	TITRE des Espèces d'or. Karats.	TITRE des espèces d'argent fin, & d'argent le Roi.		POIDS des Espèces d'or, d'arg. & de Billon.		NOMBRE de pièces au Marc.	VALEUR des Espèces d'or, d'argent & de Billon.			PIED de la Mon- noie.	VALEUR des Marcs d'or, d'argent & de Billon monnoies.		PRIX du Marc d'or aux Monnoies.		PRIX du Marc d'Argent le Roi, aux Monnoies.		OBSERVATIONS.		
			FIN. LE ROI.		den. gr.			liv. sols den.				OR.	ARGENT.	TITRE.	VALEUR.	TITRE.	VALEUR.			
			den.	gr.	den.	gr.		den.	gr.					karats.		den.	gr.		liv.	sols
29 Mars.	Deniers Tournois.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.		20.	$\frac{12}{27}$	225.										Pour l'Aumône de la Reine. Crue de 2 sols 6 deniers sur l'argent.	
	Deniers Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.											
28 Juin. 1392.														24.	64.	5.				
24 Mars.	Deniers Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.										Aumône du Roi.	
25 Mars. 1393.														24.	67.	10.			Crue sur l'or & l'argent.	
22 Avril.																			Crue de 2 sols sur l'argent.	
23 Juillet.	Mailles Tournioises.		1.	1.	$\frac{7}{8}$	1.	3.		15.	$\frac{6}{38}$	$\frac{1}{4}$	303.							Ord. des Gén. des Mon. du 28 Juillet en conséquence.	
2 Avril. 1394.	Deniers Tournois.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.		20.	$\frac{12}{27}$	225.										Aumône du Roi.	
29 Juillet.	Ecus à la Couronne.	24.				3.	4.	$\frac{68}{131}$	61.		$\frac{1}{3}$	1.	2.	6.						
	Blancs den. à l'écu.		5.	6.	$\frac{1}{2}$	5.	12.		2.	14.	$\frac{2}{35}$	74.								
	Demi blancs à l'écu.		5.	6.	$\frac{1}{2}$	5.	12.		1.	7.	$\frac{1}{33}$	148.								
	Doubles Tournois.		2.	9.	$\frac{1}{2}$	2.	12.		1.	3.	$\frac{21}{71}$	168.								
	Petits Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.											
	Petits Tournois.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.		20.	$\frac{12}{27}$	225.											
	Mailles Tournioises.		1.	1.	$\frac{7}{8}$	1.	3.		15.	$\frac{6}{18}$	$\frac{3}{4}$	303.								
29 Juillet.	Ecus à la Couronne.	24.				3.	2.	$\frac{10}{11}$	62.			1.	2.	6.						
8 Août.	Ecus à la Couronne.	24.				3.	2.	$\frac{10}{11}$	62.			1.	2.	6.						
1395.																				
12 Janvier.	Deniers Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.											
1396.																				
7 Décembre.	Deniers Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.											
Avril.	Blancs deniers.		5.	6.	$\frac{1}{2}$	5.	12.		2.	14.	$\frac{2}{31}$	74.								Ordonnance des Généraux des Monnoies, du 3 Avril
1397.																				
25 Novembre.	Deniers Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.											1396.
1399.																				
15 Novembre.	Blancs deniers.		5.	6.	$\frac{1}{2}$	5.	12.		2.	14.	$\frac{2}{31}$	74.								
1401.																				
19 Juill.	Deniers Parisis.		1. 14.	$\frac{1}{3}$	1. 16.	1.	1.	$\frac{3}{5}$	180.											
19 Décembre.	Ecus à la Couronne.	24.				3.	2.	$\frac{10}{11}$	62.			1.	2.	6.						
1403.																				
10 Juillet.	Ecus à la Couronne.	24.				3.	2.	$\frac{10}{11}$	62.			1.	2.	6.						Idem du 11 Juillet 1403.